JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| 1 an (à compter du 1er Janvier) | | |
|--|--------|---|
| tarifs toutes taxes comprises : | | |
| Monaco, France métropolitaine | | |
| sans la propriété industrielle | 67,00 | 4 |
| avec la propriété industrielle | 110,00 | 4 |
| Etranger | | |
| sans la propriété industrielle | 80,00 | 4 |
| avec la propriété industrielle | 131,00 | 4 |
| Etranger par avion | | |
| sans la propriété industrielle | 98,00 | 4 |
| avec la propriété industrielle | 160,00 | 4 |
| Annexe de la "Propriété industrielle", seule | 51,00 | 4 |
| | | |

INSERTIONS LEGALES

| la ligne hors taxes : | | |
|--|------|---|
| Greffe Général - Parquet Général, Associations | | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,50 | € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,00 | € |
| Commerces (cessions, etc) | 8,40 | € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | | |
| avis financiers, etc) | 8,70 | € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 2.171 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 3997).
- Ordonnance Souveraine n° 2.205 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ainsi que Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (p. 3998).
- Ordonnance Souveraine n° 2.206 du 4 juin 2009 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies (p. 3998).

- Ordonnance Souveraine n° 2.207 du 4 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 3998).
- Ordonnance Souveraine n° 2.224 du 17 juin 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3999).
- Ordonnance Souveraine n° 2.225 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 3999).
- Ordonnance Souveraine n° 2.226 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Oulan-Bator (Mongolie) (p. 4000).
- Ordonnance Souveraine n° 2.228 du 19 juin 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles (p. 4000).
- Ordonnance Souveraine n° 2.229 du 19 juin 2009 décernant l'Ordre de Saint-Charles à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 4001).

- Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives (p. 4001).
- Ordonnance Souveraine n° 2.231 du 19 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 4005).
- Ordonnance Souveraine n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants (p. 4006).
- Ordonnance Souveraine n° 2.233 du 19 juin 2009 portant promotion d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 4007).
- Ordonnance Souveraine n° 2.240 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4008).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêtés Ministériels n° 2009-232 et 233 du 11 mai 2009 portant nomination de deux Directeurs Adjoints stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4008).
- Arrêté Ministériel n° 2009-325 du 19 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral (p. 4009).
- Arrêté Ministériel n° 2009-326 du 19 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar (p. 4009).
- Arrêté Ministériel n° 2009-327 du 19 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Giraudi Frozen Trading S.A.M.», au capital de 450.000 € (p. 4022).
- Arrêté Ministériel n° 2009-328 du 19 juin 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4023).
- Arrêté Ministériel n° 2009-330 du 22 juin 2009 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association (p. 4023).
- Arrêté Ministériel n° 2009-331 du 23 juin 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4023).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2009-1935 du 18 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 4024).
- Arrêté Municipal n° 2009-1967 du 22 juin 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 4024).
- Arrêté Municipal n° 2009-1977 du 23 juin 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-0256 du 27 fevrier 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 4024).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

- Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4025).
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement nº 2009-104 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 4025).
- Avis de recrutement n° 2009-105 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 4025).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location à titre de gérance libre d'un fonds de commerce sis 39, boulevard des Moulins (p. 4026).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 4026).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010 (p. 4026).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste (travail), grade P.2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW), Département du développement économique et social (ES) (p. 4027).

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP) (p. 4027).

MAIRIE

Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la téléalarme (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-051 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-053 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-054 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-055 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4029).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-056 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4029).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-057 d'un poste de Secrétaire comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 4029).

INFORMATIONS (p. 4029).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4031 à 4094).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.171 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mlle Elisa RICHELMI est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe au Service des Travaux Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson. Ordonnance Souveraine n° 2.205 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ainsi que Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu Notre ordonnance n° 1.574 du 6 mars 2008 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Jean-Philippe Bertani est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en Italie, Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Cette nomination prend effet à compter du 1er juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.206 du 4 juin 2009 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu Notre ordonnance n° 821 du 21 novembre 2006 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Johannes DE MILLO TERRAZZANI est nommé Premier Secrétaire à Notre Mission Permanente auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.207 du 4 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office;

Vu Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Les dispositions de Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du ler juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.224 du 17 juin 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.381 du 31 octobre 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Géraldine POUPEAU, épouse ROSPOCHER, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 8 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.225 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est complété ainsi qu'il suit :

| | • |
|--------------------------|---|
| Mongolie : Oulan-Bator ; | |
| , | |
| » | • |

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.226 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Oulan-Bator (Mongolie).

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Bolormaa TUMENDEMBEREL est nommée Consul Honoraire de Notre Principauté à Oulan-Bator (Mongolie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.228 du 19 juin 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.284 du 20 juillet 1960 instituant l'Ordre de la Couronne ;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Il est inséré un second alinéa à l'article 2 de l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de grade, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires en reconnaissance de services mentionnés à l'article premier de l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, susvisée».

ART. 2.

Il est inséré un second alinéa à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de classe, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires, en reconnaissance de mérites mentionnés à l'article précédent, ou de services rendus à Notre personne ou à Notre Famille».

ART. 3.

Il est inséré un second alinéa à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 2.284 du 20 juillet 1960, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de classe et aux fins mentionnées à l'article précédent, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf..

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.229 du 19 juin 2009 décernant l'Ordre de Saint-Charles à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

L'Ordre de Saint-Charles est décerné à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Monaco à l'occasion de son centième anniversaire, en récompense des services rendus à la population.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

De la nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives

ARTICLE PREMIER.

Les propositions mentionnées à l'article 4 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont adressées au Prince.

Art. 2.

Les propositions en vue de la nomination des nouveaux membres ou du renouvellement du mandat des membres en fonction, doivent être adressées dans les six mois qui précèdent l'expiration du mandat de ces derniers.

ART. 3.

Lorsqu'au cours de son mandat, un membre titulaire cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le président de la commission en informe l'autorité proposante concernée, en vue de la nomination d'un nouveau titulaire pour la période courant jusqu'à l'expiration dudit mandat.

ART. 4.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée de leur mandat de membres de la commission.

Dans l'hypothèse où le président cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, celles-ci sont, en application de l'article 5-6 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, assurées provisoirement par le vice-président pour la période courant jusqu'à l'élection d'un nouveau président et vice-président conformément à l'alinéa premier de l'article 5 de la loi, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

Il en est de même dans le cas d'un empêchement temporaire.

Dans l'hypothèse où le vice-président cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président conformément à l'alinéa premier de l'article 5 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

ART. 5.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec :

- celle de conseiller national ou communal ;

- celle de conseiller d'Etat ;
- celle de magistrat en position d'activité, sauf pour le membre proposé par le Directeur des Services Judiciaires :
- celle de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public, en position d'activité ;
- l'exercice de fonctions ou la détention de participations dans des entreprises monégasques ou étrangères concourant à la fabrication de matériel utilisé en informatique ou en télécommunication ou à la fourniture de services en informatique ou en télécommunication.

Des séances de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives

ART. 6.

Les séances de la commission ont lieu en son siège ou en tout autre lieu du territoire de la Principauté si elle le décide.

La commission se réunit sur convocation de son président.

La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le président. Elle est transmise par lettre ou par courrier électronique aux membres de la commission dix jours au moins avant la séance, sauf urgence.

Art. 7.

La commission ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents.

ART. 8.

Les votes ont lieu à main levée et les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions sont exclues de son calcul.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

ART. 9.

Le président invite à assister à tout ou partie de la séance, sans voix délibérative, tout expert ou sapiteur de son choix ou toute personne, appartenant ou non aux services de la commission, dont la participation aux débats paraît utile.

ART. 10.

Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la commission ou par un des agents du secrétariat désigné par le président s'il échêt.

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres ayant siégé et consigné dans un registre tenu à cet effet au siège de la commission. Une décision du président fixe les conditions dans lesquelles les éléments d'information relatifs aux séances peuvent, à l'exception de ceux ayant trait à la sécurité publique, être consultés par les personnes intéressées. Cette décision est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

ART. 11.

Les services de la commission comprennent le secrétaire général, les agents du secrétariat, ainsi que les investigateurs visés par l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 12.

Le secrétaire général et les agents du secrétariat sont soumis aux règles générales applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Les pouvoirs hiérarchique et disciplinaire sont cependant exercés par le président de la commission.

ART. 13.

Les personnes proposées par la commission aux fins de procéder aux investigations prévues par l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont nommées par le président pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le président peut pour un motif légitime refuser la nomination d'une ou plusieurs de ces personnes. Dans ce cas, la nomination d'autres personnes lui est proposée.

Ces nominations sont publiées au Journal de Monaco.

ART. 14.

Chaque mission d'investigation est décidée par une délibération de la commission qui précise :

- le nom et l'adresse de la personne physique ou morale concernée ;
- le nom ou les noms des personnes chargées d'accomplir la mission ;

- l'objet ainsi que la durée de la mission ;

La délibération de la commission est visée dans la lettre de mission prévue à l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 15.

Les investigateurs perçoivent, en rémunération des missions accomplies, des émoluments dont le montant est calculé sur la base d'un tarif fixé par la commission et agréé par le président.

Ce tarif est publié dans le Journal de Monaco.

Art. 16.

Les déclarations prévues à l'article 6 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, ainsi que les demandes d'avis prévues aux articles 7 et 7-1 de la même loi sont souscrites sur un formulaire dont le modèle est établi par la commission, assorti d'annexes destinées à compléter les informations fournies.

Les formulaires peuvent être obtenus sans frais de la commission sous forme d'imprimés ou par voie électronique.

Art. 17.

Les formulaires dûment remplis et assortis de leurs annexes sont adressés au secrétariat de la commission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposés à ce même secrétariat contre reçu.

Le secrétariat de la commission dispose d'un délai d'un mois, maximum, pour déterminer le caractère complet du dossier.

Lorsque le dossier est complet, il suit les procédures établies par la loi selon le régime applicable au traitement ou au responsable de traitement. S'il s'agit d'une procédure déclarative, le président en délivre, sans délai, le récépissé.

Lorsque le dossier est incomplet, une lettre, est, dans le mois suivant la date de réception du dossier, adressée, par le secrétaire général de la commission, au déclarant ou au demandeur afin de l'informer de l'irrecevabilité de la déclaration, de la demande d'avis ou de la demande d'autorisation, et de lui indiquer les documents ou renseignements complémentaires à fournir.

ART. 18.

Les demandes d'avis prévues aux articles 7 et 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont signées, selon le cas, par le Ministre d'Etat, le Directeur des Services Judiciaires, le Maire, le directeur de l'établissement public ou la personne ayant légalement compétence ou qualité pour engager la personne morale de droit public ou de droit privé concernée.

Les demandes d'autorisation prévues aux articles 11-1 et 20-1 de la loi susvisée sont signées par le responsable du traitement ou son représentant.

Ces personnes, si elles en font la demande auprès du président, ou si celui-ci les y invite, sont, au cours de l'instruction, entendues en leurs explications par la commission.

ART. 19.

La commission rend l'avis prévu aux articles 7 et 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Ce délai peut être prorogé une seule fois, pour une durée identique.

La décision de prorogation est prise et notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Toutefois, pour les traitements relevant de l'article 7-1 de la même loi, le délai de deux mois, éventuellement prorogé, peut être suspendu s'il y a lieu, pendant la durée de la consultation du service public compétent dans le domaine de la santé.

ART. 20.

L'avis ou l'autorisation de la commission est notifié à tout demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Le silence de la commission au terme du délai visé à l'article précédent, renouvelé s'il y a lieu, vaut avis favorable.

ART. 21.

Sauf le cas prévu au second alinéa de l'article 20, la mise en œuvre du traitement est décidée, par les personnes ou autorités mentionnées à l'article 18, au vu de l'avis favorable de la commission ou, s'il échêt, de l'arrêté ministériel motivé visé à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 22.

Le répertoire des traitements prévu à l'article 10 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, est tenu à disposition au siège de la commission.

ART. 23.

Le secrétariat de la commission assure la tenue et la mise à jour du répertoire des traitements.

ART. 24.

Les jours et heures de consultation du répertoire des traitements sont fixés par décision du président laquelle est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

ART. 25.

Les pétitions relatives aux traitements d'informations nominatives sont, conformément au chiffre 7° de l'article 2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, adressées au président qui apprécie s'il y a lieu d'en saisir la commission.

Lorsque la pétition est soumise à la délibération de la commission, celle-ci peut décider de la classer sans suite ou de prendre toutes mesures de sa compétence en rapport avec l'objet de la pétition.

ART. 26.

Lorsqu'en application de l'article 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, le président est saisi d'une plainte, il apprécie s'il y a lieu d'en saisir la commission.

Lorsque la plainte est soumise à la délibération de la commission, celle-ci peut décider de la classer sans suite ou de faire procéder aux investigations mentionnées à l'article 18 de ladite loi. Dans ce cas, il est procédé comme prévu à l'article 14 ci-dessus.

ART. 27.

Les auteurs des pétitions ou des plaintes visées aux deux articles précédents sont tenus informés, par le président de la commission, des suites données à leurs requêtes.

ART. 28.

En application de l'article 5-4 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, le président de la commission de contrôle des informations nominatives transmet au Ministre d'Etat la clôture des comptes

budgétaires en vue de leur examen par le contrôleur général des dépenses.

De la communication des informations nominatives à caractère médical

ART. 29.

Les informations à caractère médical faisant l'objet d'un traitement peuvent être obtenues auprès du responsable du traitement ou de son représentant, selon le cas, par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin mandaté par l'une de ces personnes.

Le demandeur est tenu de justifier de son identité auprès du responsable du traitement.

L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place avec éventuellement remise de copies sur support papier ou électronique, soit par l'envoi des documents, par voie postale ou électronique. Les frais de délivrance de ces copies sont à la charge du demandeur et ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Lorsque l'accès aux données médicales donne lieu à la mise en œuvre de moyens électroniques, le responsable du traitement ou son représentant est tenu par les règles de sécurité et de confidentialité prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

De la sécurité et de la confidentialité

ART. 30.

Les responsables de traitements mis en œuvre en application des articles 11 et 11-1 désignent les personnes chargées d'établir des profils d'habilitation strictement adaptés aux finalités des traitements.

Les habilitations sont données, pour chaque traitement, à un utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs définis. Ceux-ci sont authentifiés par un identifiant et un mot de passe.

ART. 31.

L'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998, susvisée, est abrogée ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 32.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

4005

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.231 du 19 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu Notre ordonnance n° 1.159 du 8 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu Notre ordonnance n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Sont nommés, pour une durée de cinq ans, en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives :

- Sur présentation du Conseil National :

M. Daniel BOERI;

- Sur présentation du Conseil d'Etat :
- M. Jacques SBARRATO;
- Sur présentation du Ministre d'Etat :
- M. Michel Sosso;
- Sur présentation du Directeur des Services Judiciaires :

Mme Stéphanie Vikström;

- Sur présentation du Conseil Communal :
- M. Jacques Orecchia;
- Sur présentation du Conseil Economique et Social :
- M. Patrick MEDECIN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.900 du 23 février 1999 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 74 du 27 mai 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 227 du 27 septembre 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 421 du 16 février 2006 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 906 du 8 janvier 2007 désignant le Commissaire de Gouvernement près la Société des Bains de Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 1.214 du 24 juillet 2007 portant désignation d'un Commissaire de Gouvernement suppléant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de Commissaire de Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

Commissaires de Gouvernement titulaires :

- Mme Elodie BOISSON, épouse KHENG, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les sociétés ci-après :
 - · Société des Bains de Mer,
 - Radio Monte-Carlo.
- M. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour :
 - la Compagnie des Autobus de Monaco.
- Mme Marie-Pierre Gramaglia, Directeur du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, pour les sociétés ci-après :

- · Monaco Télécom,
- · Monte-Carlo Radiodiffusion.
- M. Olivier LAVAGNA, Chef du Service de l'Aménagement Urbain, pour les sociétés ci-après :
 - · Société Monégasque des Eaux,
 - · Société Monégasque d'Assainissement,
 - Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz.

Commissaires de Gouvernement suppléants :

- Mme Maud Colle-Gamerdinger, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les entités ci-après :
 - Somotha,
 - · Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco.
- Mme Marie-Pascale Boisson, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour l'entité ci-après :
 - · Radio Monte-Carlo.
- Mme Bettina FILC, Administrateur Principal au Département des Finances et de l'Economie, pour l'entité ci-après :
 - Télé Monte-Carlo.
- M. Jean-Michel Manzone, Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, pour les sociétés suivantes :
 - Société Monégasque des Eaux,
 - Société Monégasque d'Assainissement.
 - M. Samy Touati, pour les sociétés suivantes :
 - · Monte-Carlo Radiodiffusion.
 - Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,
 - Compagnie des Autobus de Monaco,
 - Monaco Télécom.

ART. 2.

Mme Sophie Despas, épouse Vatrican, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor, est chargée des

fonctions de Commissaire de Gouvernement près l'Ordre des Experts-Comptables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : L BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.233 du 19 juin 2009 portant promotion d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.548 du 15 décembre 2004 portant promotion d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Lieutenant Max SIMIAN, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Capitaine, avec effet du 5 avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.240 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.614 du 4 octobre 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Marcel RICCI, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-232 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-115 du 10 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Directeurs Adjoints stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du $15~{\rm avril}~2009$;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mlle Benoîte De Sevelinges est nommée en qualité de Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2009-233 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-115 du 10 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Directeurs Adjoints stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mlle Nathalie ROGER-CLEMENT est nommée en qualité de Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-325 du 19 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médicaux, modifié :

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1° septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Christine GIULIANO, épouse FOSSATI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant Mme Christine GIULIANO, épouse FOSSATI, Infirmière, à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco, est abrogé à compter du 30 juin 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-326 du 19 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Birmanie / le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-403, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST. ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-326 DU 19 JUIN 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-403 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

Liste des membres du gouvernement de la Birmanie / du Myanmar et des personnes, entités et organismes associés à ces derniers, visés à l'article premier

Remarques:

4010

- 1. Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention «alias».
- 2. d.d.n. signifie «date de naissance».
- 3. l.d.n. signifie «lieu de naissance».
- 4. Sauf indication contraire, tous les passeports et cartes d'identité ont été délivrés par la Birmanie/le Myanmar.

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

| | Nom (et alias éventuels) | Informations permettant l'identification et mod'inclusion dans la liste (fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de) | Sexe (M/F) |
|-----|---|---|---------------|
| Ala | Généralissime Than Shwe | Président, d.d.n. 2.2.1933 | M |
| Alb | Kyaing Kyaing | Épouse du Généralissime Than Shwe | F |
| A1c | Thandar Shwe | Fille du Généralissime Than Shwe | F |
| A1d | Commandant Zaw Phyo Win | Époux de Thandar Shwe, Directeur adjoint, Section exportations, ministère du commerce | M |
| Ale | Khin Pyone Shwe | Fille du Généralissime Than Shwe | F |
| A1f | Aye Aye Thit Shwe | Fille du Généralissime Than Shwe | F |
| Alg | Tun Naing Shwe alias Tun Tun Naing | Fils du Généralissime Than Shwe. Propriétaire de l'entreprise J and J | M |
| Alh | Khin Thanda | Épouse de Tun Naing Shwe | F |
| A1i | Kyaing San Shwe | Fils du Généralissime Than Shwe, propriétaire de J's Donuts | M |
| Alj | Dr Khin Win Sein | Épouse de Kyaing San Shwe | F |
| A1k | Thant Zaw Shwe alias Maung Maung | Fils du Généralissime Than Shwe | M |
| A11 | Dewar Shwe | Fille du Généralissime Than Shwe | F |
| Alm | Kyi Kyi Shwe alias Ma Aw | Fille du Généralissime Than Shwe | F |
| A1n | Lieutenant-colonel Nay Soe Maung | Époux de Kyi Kyi Shwe | M |
| A1o | Pho La Pyae alias Nay Shwe Thway Aung | Fils de Kyi Kyi Shwe et Nay Soe Maung | M |
| A2a | Vice-généralissime Maung Aye | Vice-président, d.d.n. 25.12.1937 | M |
| A2b | Mya Mya San | Épouse du Vice-généralissime Maung Aye | F |
| A2c | Nandar Aye | Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du capitaine Pye Aung (D17g). Propriétaire de Queen Star Computer Co. | F |
| A3a | Général Thura Shwe Mann | Chef d'état-major, Coordonnateur des opérations spéciales (Armée de terre, marine et armée de l'air), d.d.n. 11.7.1947 | M |
| A3b | Khin Lay Thet | Épouse du Général Thura Shwe Mann d.d.n. 19.6.1947 | F |
| A3c | Aung Thet Mann alias Shwe Mann Ko Ko | Fils du Général Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe War (Wah) Company, d.d.n. 19.6.1977 | M |
| A3d | Khin Hnin Thandar | Épouse de Aung Thet Mann | F |
| A3e | Toe Naing Mann | Fils du Général Thura Shwe Mann, d.d.n. 29.6.1978 | M |
| A3f | Zay Zin Latt | Épouse de Toe Naing Mann; Fille de Khin Shwe (J5a), d.d.n. 24.3.1981 | F |
| A4a | Général de corps d'armée Thein Sein | "Premier ministre", d.d.n. 20.4.1945 | M |
| A4b | Khin Khin Win | Épouse du Général de corps d'armée Thein Sein | F |
| A5a | Général (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo | (Thiha Thura est un titre) «Premier secrétaire», d.d.n. 29.5.1950, Président du Conseil national olympique du Myanmar et Président du Myanmar Economic Corporation | M |
| A5b | Khin Saw Hnin | Épouse du Général de corps d'armée Thiha Thura Tin Aung Myint Oo | F |
| A5c | Capitaine Naing Lin Oo | Fils du Général de corps d'armée Thiha Thura Tin Aung Myint Oo | M |

| | Nom (et alias éventuels) | Informations permettant l'identification et mod'inclusion dans la liste (fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de) | Sexe (M/F) |
|------|--|---|---------------|
| A5d | Hnin Yee Mon | Épouse du capitaine Naing Lin Oo | F |
| A6a | Gén. De division Min Aung Hlaing | Responsable du bureau des opérations spéciales 2 (Etats Kayah et Shan (depuis le 23.6.2008) |) M |
| A6b | Kyu Kyu Hla | Épouse du Général de division Min Aung Hlaing | F |
| A7a | Général de Corps d'armée Tin Aye | Responsable des services du matériel militaire, président de l'UMEHL | M |
| A7b | Kyi Kyi Ohn | Épouse du Général de corps d'armée Tin Aye | F |
| A7c | Zaw Min Aye | Fils du Général de corps d'armée Tin Aye | M |
| A8a | Général de corps d'armée Ohn Myint | Responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing, Magwe, Mandalay) (depuis le 23.6.2008) | M |
| A8b | Nu Nu Swe | Épouse du Général de corps d'armée Ohn Myint | F |
| A8c | Kyaw Thiha alias Kyaw Thura | Fils du Général de corps d'armée Ohn Myint | M |
| A8d | Nwe Ei Ei Zin | Épouse de Kyaw Thiha | F |
| A9a | Gén. de division Hla Htay Win | Commandant de l'entraînement des forces armées, depuis le 23.6.2008 Propriétaire de Htay Co. (exploitation forestière et transformation du bois) | M |
| A9b | Mar Mar Wai | Épouse du Gén. de division Hla Htay Win | F |
| A10a | Général de division Ko Ko | Responsable du bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Irrawaddy, Arakan) depuis le 23.6.2008 | M |
| A10b | Sao Nwan Khun Sum | Epouse du Général de division Ko Ko | F |
| A11a | Général de division Thar Aye alias Tha Aye | Responsable du bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim), d.d.n. 16.2.1945 | M |
| A11b | Wai Wai Khaing alias Wei Wei Khaing | Épouse du Général de division Thar Aye | F |
| A11c | See Thu Aye | Fils du Général de division Thar Aye | M |
| A12a | Général de corps d'armée Myint Swe | Responsable du bureau des opérations spéciales 5 (Naypyidaw, Rangoon/Yangon) | M |
| A12b | Khin Thet Htay | Épouse du Gén. de corps d'armée Myint Swe | F |
| A13a | Arnt Maung | Directeur général à la retraite, direction des affaires religieuses | M |
| | | | |

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|--|---|---------------|
| Bla | Général de brigade Win Myint | Rangoon (Yangon) | M |
| B1b | Kyin Myaing | Épouse du Gén. de brigade Win Myint | F |
| B2a | Général de brigade Yar (Ya) Pyae (Pye) (Pyrit) | État Chan oriental (sud) | M |
| B2b | Thinzar Win Sein | Épouse du Général de brigade Yar (Ya) Pyae (Pye) (Pyrit) | F |
| ВЗа | Général de brigade Myint Soe | Ministre de la division nord-ouest (division Sagaing) et ministre régional sans portefeuille | M |
| B4a | Gén. de brigade Khin Zaw Oo | Division côtière - Tanintharyi, d.d.n. 24.6.1951 | M |
| B5a | Gén. de brigade Aung Than Htut | État du nord-est Chan (nord) | M |
| B5b | Daw Cherry | Épouse du Gén. de brigade Aung Than Htut | F |
| B6a | Gén. de brigade Tin Ngwe | Division Centre - Mandalay | M |
| B6b | Khin Thida | Épouse du Général de brigade Tin Ngwe | F |
| B7a | Gén. de division Thaung Aye | État de l'ouest - Rakhine | M |
| B7b | Thin Myo Myo Aung | Épouse du Général de division Thaung Aye | F |
| B8a | Général de brigade Kyaw Swe | Ministre de la division du nord-ouest (Irrawaddy) et ministre régional sans portefeuille | M |
| B8b | Win Win Maw | Épouse du Gén. de brigade Kyaw Swe | F |
| B9a | Gén. de division Soe Win | État du nord Kachin | M |
| B9b | Than Than Nwe | Épouse du Gén. de division Soe Win | F |
| B10a | Gén. de division Hla Min | Division sud -Bago | M |
| B11a | Gén. de brigade Thet Naing Win | État du sud-est - Mon | M |
| B12a | Gén. de division Kyaw Phyo | État du Triangle - Chan (est) | M |
| B13a | Gén. de division Wai Lwin | Naypyidaw | M |
| B13b | Swe Swe Oo | Épouse du Gén. de division Wai Lwin | F |
| B13c | Wai Phyo Aung | Fils du Général de division Wai Lwin | M |

| | | Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|--------------------------|---|---------------|
| B13d | Oanmar (Ohnmar) Kyaw Tun | Épouse de Wai Phyo Aung | F |
| B13e | Wai Phyo | Fils du Général de division Wai Lwin | M |
| B13f | Lwin Yamin | Fille du Gén. de division Wai Lwin | F |

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|--|--|---------------|
| Cla | Général de brigade Kyaw Kyaw Tun | Rangoo (Yangon) | M |
| C1b | Khin May Latt | Épouse du Général de brigade Kyaw Kyaw Tun | F |
| C2a | Gén. de brigade Than Htut Aung | Centre | M |
| C2b | Moe Moe Nwe | Epouse du Gén. de brigade Than Htut Aung | F |
| C3a | Gén. de brigade Tin Maung Ohn | Nord-ouest | M |
| C4a | Gén. de brigade San Tun | Nord, d.d.n. 2.3.1951, Rangoon/Yangon | M |
| C4b | Tin Sein | Épouse du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 27.9.1950, Rangoon/Yangon) | F |
| C4c | Ma Khin Ei Ei Tun | Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 16.9.1979, Directrice de l'entreprise Ar Let Yone Co. Ltd | F |
| C4d | Min Thant | Fils du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 11.11.1982, Rangoon/Yangon, Directeur de l'entreprise Ar Let Yone | M |
| C4e | Khin Mi Mi Tun | Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 25.10.1984, Rangoon/Yangon, Directrice de l'entreprise Ar Let Yone Co. Ltd. | F |
| C5a | Gén. de brigade Hla Myint | Nord-est | M |
| C5b | Su Su Hlaing | Epouse du Gén. de brigade Hla Myint | F |
| C6a | Gén. de brigade Wai Lin | Triangle | M |
| C7a | Général de brigade Win Myint | Est | M |
| C8a | Gén. de brigade Zaw Min | Sud-est | M |
| C8b | Nyunt Nyunt Wai | Épouse du Gén. de brigade Zaw Min | F |
| C9a | Gén. de brigade Hone Ngaing alias Hon Ngai | Côte | M |
| C10a | Gén. de brigade Thura Maung Ni | Sud | M |
| C10b | Nan Myint Sein | Épouse du Gén. de brigade Thura Maung Ni | F |
| C11a | Gén. de brigade Tint Swe | Sud-ouest Sud-ouest | M |
| C11b | Khin Thaung | Épouse du Gén. de brigade Tint Swe | F |
| C11c | Ye Min alias Ye Kyaw Swar Swe | Fils du Gén. de brigade Tint Swe | M |
| C11d | Su Mon Swe | Épouse de Ye Min | F |
| C12a | Gén. de brigade Tin Hlaing | Ouest | M |
| C12b | Hla Than Htay | Épouse du Général de brigade Tin Hlaing F | F |

D. MINISTRES

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris ministère | Sexe |
|-----|-----------------------------------|--|-------|
| | | occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | (M/F) |
| D1a | Gén. De division Htay Oo | Agriculture et irrigation (depuis le 18.9.2004) (auparavant ministre des | |
| | | coopératives depuis le 25.8.2003), Secrétaire-général de l'Union | |
| | | Solidarity and Development Association (USDA) | M |
| D1b | Ni Ni Win | Épouse du Gén. de division Htay Oo | F |
| D1c | Thein Zaw Nyo | Fils cadet du Gén. de division Htay Oo | M |
| D2a | Gén. de brigade Tin Naing Thein | Commerce (depuis le 18.9.2004), auparavant: vice-ministre des forêts, | |
| | | d.d.n. 1955 | M |
| D2b | Aye Aye | Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thein | F |
| D3a | Gén. de division Khin Maung Myint | Construction, également ministre de l'énergie électrique n° 2 | M |
| D4a | Gén. de division Tin Htut | Coopératives (depuis le 15.5.2006) | M |
| D4b | Tin Tin Nyunt | Épouse du Gén. de division Tin Htut | F |
| D5a | Gén. de division Khin Aung Myint | Culture (depuis le 15.5.2006) | M |
| D5b | Khin Phyone | Epouse du Gén. de division Khin Aung Myint | F |
| D6a | Dr Chan Nyein | Éducation (depuis le 10.8.2005), auparavant vice-ministre des sciences | |
| | | & technologies, membre du comité exécutif de l'USDA, d.d.n. 1944 | M |
| D6b | Sandar Aung | Épouse du Dr Chan Nyein | F |
| | | | |

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|--------|------------------------------------|---|---------------|
| D7a | Colonel Zaw Min | Énergie électrique (1) (depuis le 15.5.2006), d.d.n. 10.1.1949 | M |
| D7b | Khin Mi Mi | Épouse du Colonel Zaw Min | F |
| D8a | Gén. de brigade Lun Thi | Énergie (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 18.7.1940 | M |
| D8b | Khin Mar Aye | Épouse du Gén. de brigade Lun Thi | F |
| D8c | Mya Sein Aye | Fille du Gén. de brigade Lun Thi | F |
| D8d | Zin Maung Lun | Fils du Gén. de brigade Lun Thi | M |
| D8e | Zar Chi Ko | Épouse de Zin Maung Lun | F |
| D9a | Gén. de division Hla Tun | Finances et recettes fiscales (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 11.7.1951 | M |
| D9b | Khin Than Win | Épouse du Gén. de division Hla Tun | F |
| D10a | Nyan Win | Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004), ancien Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées, d.d.n. 22.1.1953 | M |
| D10b | Myint Myint Soe | Epouse de Nyan Win, d.d.n. 15.1.1953 | F |
| | Gén. de brigade Thein Aung | Forêts (depuis le 25.8.2003) | M |
| D11b | Khin Htay Myint | Épouse du Gén. de brigade Thein Aung | F |
| D12a | Prof. Dr Kyaw Myint | Santé (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 1940 | M |
| D12b | Nilar Thaw | Épouse du Prof. Dr Kyaw Myint | F |
| D13a | Gén. de division Maung Oo | Affaires intérieures (depuis le 5.11.2004) et ministre de l'immigration | |
| | | et de la population depuis février 2009, d.d.n. 1952 | M |
| | Nyunt Nyunt Oo | Épouse du Gén. de division Maung Oo | F |
| | Gén. de division Maung Maung Swe | Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 15.5.2006) | M |
| D14b | **** | Épouse du Gén. de division Maung Maung Swe | F |
| | Ei Thet Thet Swe | Fille du Gén. de division Maung Maung Swe | F |
| | Kaung Kyaw Swe | Fils du Gén. de division Maung Maung Swe | M |
| | Aung Thaung | Industrie 1 (depuis le 15.11.1997) | M |
| D15b | | Épouse de Aung Thaung | F |
| D15c | | Fils de Aung Thaung | M |
| | Dr Aye Khaing Nyunt | Épouse du Commandant Moe Aung | F |
| D15e | , , | Fils de Aung Thaung, homme d'affaires, directeur exécutif de l'entreprise Aung Yee Phyoe Co. Ltd et directeur de l'entreprise IGE Co. Ltd | M |
| D15f | | Épouse de Nay Aung | F |
| D15g | Commandant Pyi Aung alias Pye Aung | Fils de Aung Thaung (marié à Nandar Aye). Directeur de l'entreprise IGE Co. Ltd | M |
| D15h | Khin Ngu Yi Phyo | Fille de Aung Thaung | F |
| D15i | Dr Thu Nanda Aung | Fille de Aung Thaung | F |
| D15j | Aye Myat Po Aung | Fille de Aung Thaung | F |
| D16a | Vice-Amiral Soe Thein | Industrie 2 (depuis juin 2008) | M |
| D16b | | Épouse du Vice-Amiral Soe Thein | F |
| D16c | Yimon Aye | Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980 | F |
| | Aye Chan | Fils du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973 | M |
| | Thida Aye | Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979 | F |
| | Gén. de brigade Kyaw Hsan | Information (depuis le 13.9.2002) | M |
| D17b | Kyi Kyi Win | Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan. Responsable du service d'information de la fédération des affaires féminines du Myanmar | F |
| D18a | Gén. de brigade Maung Maung Thein | Élevage et pêche | M |
| D18b | Myint Myint Aye | Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Thein | F |
| D18c | Min Thein alias Ko Pauk | Fils du Général de brigade Maung Maung Thein | M |
| D19a | Gén. de brigade Ohn Myint | Mines (depuis le 15.11.1997) | M |
| D19b | | Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint | F |
| D19c | Thet Naing Oo | Fils du Gén. de brigade Ohn Myint | M |
| D19d | Min Thet Oo | Fils du Gén. de brigade Ohn Myint | M |
| D20a | Soe Tha | Planification nationale et développement économique (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 7.11.1944 | M |
| D20h | Kyu Kyu Win | Épouse de Soe Tha, d.d.n. 5.10.1980 | F |
| | Kyaw Myat Soe | Fils de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973 | M |
| D20d | | Épouse de Kyaw Myat Soe, d.d.n. 12.9.1978 | F |
| 1 D20U | 1 Day | Pouse de Hyan 1111 500, d.d.ii. 12.7.1770 | 1.* |

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|---------|-----------------------------------|---|---------------|
| D20e | Aung Soe Tha | Fils de Soe Tha, d.d.n. 5.10.1983 | M |
| | Myat Myitzu Soe | Fille de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973 | F |
| | San Thida Soe | Fille de Soe Tha, d.d.n. 12.9.1978 | F |
| D20h | Phone Myat Soe | Fils de Soe Tha, d.d.n. 3.3.1983 | M |
| D21a | Colonel Thein Nyunt | Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 15.11.1997) et maire de Naypyidaw | s M |
| D21b | Kyin Khaing (Khine) | Épouse du Colonel Thein Nyunt | F |
| D22a | | Transports ferroviaires (depuis le 1.2.2003) | M |
| D22b | Wai Wai Thar alias Wai Wai Tha | Épouse du Gén. de division Aung Min | F |
| D22c | Aye Min Aung | Fille du Gén. de division Aung Min | F |
| D22d | Htoo Char Aung | Fils du Gén. de division Aung Min | M |
| D23a | Gén. de brigade Thura Myint Maung | Affaires religieuses (depuis le 25.8.2003) | M |
| D23b | Aung Kyaw Soe | Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung | M |
| D23c | Su Su Sandi | Épouse de Aung Kyaw Soe | F |
| D23d | Zin Myint Maung | Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung | F |
| D24a | Thaung | Sciences et technologies (depuis novembre 1998), d.d.n. 6.7.1937 | M |
| D24b | | Épouse de Thaung | F |
| D24c | Aung Kyi | Fils de Thaung, d.d.n. 1971 | M |
| D25a | Gén. de brigade Thura Aye Myint | Sports (depuis le 29.10.1999) | M |
| D25b | Aye Aye | Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint | F |
| D25c | Nay Linn | Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint | M |
| D26a | Gén. de brigade Thein Zaw | Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes (depuis le 10.5.2001) | M |
| D26b | Mu Mu Win | Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw | F |
| D27a | Gén. de division Thein Swe | Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant: cabinet du Premier ministre depuis le 25.8.2003) | M |
| D27b | Mya Theingi | Épouse du Gén. de division Thein Swe | F |
| D28a | Gén. de division Soe Naing | Ministre de l'hôtellerie et du tourisme (depuis le 15.5.2006) | M |
| D28b | Tin Tin Latt | Épouse du Gén. de division Soe Naing F | F |
| D28c | Wut Yi Oo | Fille du Gén. de division Soe Naing | F |
| D28d | Capitaine Htun Zaw Win | Époux de Wut Yi Oo | M |
| D28e | Yin Thu Aye | Fille du Gén. de division Soe Naing | F |
| D28f | Yi Phone Zaw | Fils du Gén. de division Soe Naing | M |
| D29a | Gén. de division Khin Maung Myint | Énergie électrique (2) (nouveau ministère) (depuis le 15.5.2006) | M |
| D29b | Win Win Nu | Épouse du Gén. de division Khin Maung Myint | F |
| D30a | Aung Kyi | Emploi/travail (nommé ministre des relations le 8.10.2007, chargé des relations avec Aung San Suu Kyi) | M |
| D30b | Thet Thet Swe | Épouse de Aung Kyi | F |
| D31a | Kyaw Thu | Président du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique, d.d.n. 15.8.1949 | M |
| D 2 4 1 | Lei Lei Kyi | Épouse de Kyaw Thu | F |

E. MINISTRES ADJOINTS

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|-----|------------------------------|--|---------------|
| E1a | Ohn Myint | Agriculture et Irrigation (depuis le 15.11.1997) | M |
| E1b | Thet War | Épouse de Ohn Myint | F |
| E2a | Gén. de brigade Aung Tun | Commerce (depuis le 13.9.2003) | M |
| E3a | Gén. de brigade Myint Thein | Construction (depuis le 5.1.2000) | M |
| E3b | Mya Than | Épouse du Gén. de brigade Myint Thein | F |
| E4a | U Tint Swe | Construction (depuis le 7.5.1998) | M |
| E5a | Gén. de division Aye Myint | Défense (depuis le 15.5.2006) | M |
| E6a | Gén. de brigade Aung Myo Min | Éducation (depuis le 19.11.2003) | M |
| E6b | Thazin Nwe | Épouse du Gén. de brigade Aung Myo Min | F |
| E6c | Si Thun Aung | Fils du Gén. de brigade Aung Myo Min | M |

| E7a Myo Myint Énergie électrique I (depuis le 29.10.1999) M E7b I'llin Tin Myint Épouse de Myo Myint Adn. 25.6.1967 M F F Aung Khaing Moe Fisis de Myo Myint, d.dn. 25.6.1967 M F F Aung Khaing Moe Fisis de Myo Myint, d.dn. 25.6.1967 M F F F F Aung Khaing Moe Fisis de Myo Myint, d.dn. 25.6.1967 M F F F F Aung Khaing Moe Fisis de Myo Myint, d.dn. 25.6.1967 M F F F F Aung Khaing Moe Fisis de Myo Myint, d.dn. 25.6.1967 M F F F F Aung Khaing Moe F F F F F F F F F F F F F F F F F F F | | Nom | Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|--|------|---------------------------------------|--|---------------|
| E70 | E7a | Myo Myint | | + |
| Fils de Myo Myint, d.d.n. 25.6.1967 M | | | | |
| E88 Soe Wut Yi Epouse du Gén. de brigade Than Htay Fe | | | | |
| E80 Soe Wut Yi Epouse du Gén. de brigade Than Hary F | | | | _ |
| E9a Colonel Hla Thein Swe | | | | |
| Epous du Colonel Hla Thein Swe | | | | _ |
| E10a Général de brigade Win Myint Enguse du Gén. de brigade Win Myint F E11a Mang Myint Affaires étrangéres (depuis le 18.9.2004) M E11b Dr Khin Mya Win Épouse du Gén. de brigade Win Myint F E12a Prof. Dr Mya Oo Santé (depuis le 18.9.2004) M E12b Tru Tin Mya Win Épouse de Maung Myint F E12b Tru Tin Mya Epouse du Prof. Dr Mya Oo F E12b Dr Tun Tun Oo Fils du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 25.1.1940 M E12d Dr Mya Thuzar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971 F E12d Mya Thuzar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971 F E12d Mya Thuzar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971 F E12d Mya Thuzar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 25.1.1965 M E13d Gen. de brigade Phone Swe Affaires inferieures (depuis le 25.8.2003) M E13b San San Wai Épouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hötellerie et tourisme (depuis le 11.1197) M E15a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hötellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E15b Wai Wai Linn Epouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Epouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un tirre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalitères, des ethnics nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un tirre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E17b Khin Mya Chit Epouse du Colonel Tin Ngwe F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un tirre), Transports ferroviaires (depuis le 10.8.2005) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21b Tolon Myint Sea de Gen. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 10.8.2005) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du C | | | | |
| Fibro Propose du Gén. de brigade Win Myint Fibro | | | * | _ |
| E11a Maung Myint Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004) M | | | | |
| E11b Dr. Khin Mya Win Epouse de Maung Myint F E12a Prof. Dr. Mya Oo Santé (depuis le 16.11.1997), d.d.n. 25.1.1940 M E12b Tin Tin Mya Epouse du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 25.1.1940 M E12c Dr. Tun Tun Oo Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965 M E12d Dr. Mya Thuzar Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965 M E12d Mya Thidar Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965 M E12d Mya Thidar Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973 F E12f Mya Nandar Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976 F E13a Gén. de brigade Phone Swe Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003) M E13b San San Wai Fpouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14d Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hötellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Khin Swe Myint Epouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gen. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Foouse du Gén. de brigade Win Sein E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Indistric 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Epouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Indistric 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Epouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Fromotion des zones frontalières, des ethnics nationales et des questions de développement (depuis le 18.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Fromotion des zones frontalières, des ethnics nationales et des questions de développement (depuis le 18.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Fromotion des zones frontalières, des ethnics nationales et des questions de développement (depuis le 18.1.11.1997) M E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un tirre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.1.1.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Fpouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depui | | | | _ |
| E12a Prof. Dr Mya Oo Santé (depuis le 16.11.1997), d.d.n. 25.1.1940 M | | | | |
| E12b Tin Tin Mya Épouse du Prof. Dr Mya Oo Fils du Prof. Dr Mya Oo Ad.n. 26.7.1965 M | | · | | |
| E12c Dr Tun Tun Oo Fils du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 26,71965 M | | - | | |
| E12d Dr Mya Thuzar | | | | |
| E12e Mya Thidar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973 F E12f Mya Nandar Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976 F E13a Gé. de brigade Phone Swe Affaires infrieures (depuis le 25.8.2003) M E13b San San Wai Épouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hôtellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Klin Swe Myint Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gén. de brigade Win Sein Inmigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et developpement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et reinstallation (depuis le 15.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Colonel Thurein Zaw Profection sociale, secours et reinstallation (depuis le 15.8.2003) M E22b Khin Mar Swe Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E23a Dr Arain Myint Myint Alang Transports (depuis le 15.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Arain Soe Santé (vice-ministre de Potan) Haung Haung F E26b Myint Myint Mint Protection sociale, de l'industrie M E27a Général de division Thein Htay Vice-min | | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | _ |
| E127 Mya Nandar Gén. de brigade Phone Swe Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003) M E138 San San Wai Épouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hôtellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Khin Swe Myint E15b Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thar Thaung Lwin Chura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et reinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Colonel Thurein Zaw F Hanification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E23a P Han Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Thyan Tun Aung F Hanification Transports ferroviaires (depuis le 15.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F Pouse du Colonel Nyan Tun Aung F Pouse du Colonel Ny | | · | | _ |
| E13a Gén. de brigade Phone Swe Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003) M E14b San San Wai Épouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hôtellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Khin Swe Myint Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Ein Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18b Dr Yi Vi Htwe Épouse du Colonel Tin Ngwe F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Floura Thaung Lwin F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tion Myint Épouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Cho Cho Tun Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Colonel Nyan Tun Aung Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E22b Cho Cho Tun Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports ferroviaires (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre de Pindustrie M E27b Khin Mar Swe Épouse du Général de division Thein Htay Vice-ministre de l'industrie M E28b Khin Phy | | - | - | |
| E13b San San Wai Épouse du Gén. de brigade Phone Swe F E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hötellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Khin Swe Myint Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu F E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M Hötellő Mi Wai E16b Mi Wai E16b Mi Wai E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21a Côch de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et reinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22a Gén. de brigade Kyaw Myint F E22a F Chan Transports (depuis le 25.8.2003) M F E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint F E22b F Chan Transports (depuis le 25.8.2003) M F E22b Khin Myint Ayint Aung F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2006) M E24b Wai Wai Épouse du Praing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Myan Win F E20a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes | | - | • * | |
| E14a Gén. de brigade Aye Myint Kyu Hôtellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997) M E14b Khin Swe Myint E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Ein Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21a Colonel Thurein Zaw Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22a Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E24b Wai Wai Épouse de Colonel Nyan Tun Aung F E25a Général de division Thein Tun Vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E26b Mya Mya Win Épouse du Transports depuis le 25.8.2003) M E27b Khin Mar Swe Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre de la défense M E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de la défense M E27b Khin Phyu Mar Épouse du Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M | | - | | |
| E14b Khin Swe Myint E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai E10b Mi Mi Wai E10b Mi Mi Wai E10b Mi Mi Wai E11b Khin Mya Chit E11b Khin Myint Khine E11b Kh | | | | |
| E15a Gén. de brigade Win Sein Immigration et population (depuis novembre 2006) M E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Wai Epouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse du Colonel Tin Ngwe E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Thura Thaung Lwin F E20a Kyaw Soe (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E21b Tin Ohn Myint Pit Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 10.8.2005) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre depuis le 25.8.2003) M E26b Mya Mya Win Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Kyaw Swa Khaing F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | 9 1 1 | * - · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| E15b Wai Wai Linn Épouse du Gén. de brigade Win Sein F E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Arfaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Dr Yi Yi Htwe Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Arfaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25b Khin Mar Swe Epouse du Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Epouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre de Pindustrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E27a Général de division Thein Htay Vice-ministre de l'industrie Epouse du Général de division Thein Htay | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | |
| E16a Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw Industrie 2 (depuis le 5.1.2000) M E16b Mi Mi Wai Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de postes et de division Thein Htay F | | - | | |
| E16b Mi Mi Wai Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw F E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | |
| E17a Colonel Tin Ngwe Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003) E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaireis religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) F E24b Wai Wai Epouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay | | | | |
| de développement (depuis le 25.8.2003) M E17b Khin Mya Chit Épouse du Colonel Tin Ngwe F E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie E27b Khin Phyu Mar Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | |
| E18a Thura Thaung Lwin (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) M E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre de Pindustrie E27a Général de division Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay | E1/a | _ | de développement (depuis le 25.8.2003) | M |
| E18b Dr Yi Yi Htwe Épouse de Thura Thaung Lwin F E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | E17b | Khin Mya Chit | | F |
| E19a Gén. de brigade Thura Aung Ko (Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Epouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay | E18a | Thura Thaung Lwin | (Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997) | M |
| central de l'USDA (depuis le 17.11.1997) M E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko F E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de l'industrie M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay Vice-ministre de l défense M E28b Myint Myint Khine | E18b | Dr Yi Yi Htwe | 1 0 | F |
| E19b Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint E20a Kyaw Soe Science et technologie (depuis le 15.11.2004) M E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F Epouse du Général de division Thein Htay | E19a | Gén. de brigade Thura Aung Ko | | M |
| E20aKyaw SoeScience et technologie (depuis le 15.11.2004)ME21aColonel Thurein ZawPlanification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005)ME21bTin Ohn MyintÉpouse du Colonel Thurein ZawFE22aGén. de brigade Kyaw MyintProtection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003)ME22bKhin Nwe NweÉpouse du Gén. de brigade Kyaw MyinFE23aPe ThanTransports ferroviaires (depuis le 14.11.1998)ME23bCho Cho TunÉpouse de Pe ThanFE24aColonel Nyan Tun AungTransports (depuis le 25.8.2003)ME24bWai WaiÉpouse du Colonel Nyan Tun AungFE25aDr Paing SoeSanté (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006)ME25bKhin Mar SweÉpouse du Dr Paing SoeFE26aGénéral de division Thein TunVice-ministre des postes et des télécommunicationsME26bMya Mya WinÉpouse de Thein TunFE27aGénéral de division Kyaw Swa KhaingVice-ministre de l'industrieME27bKhin Phyu MarÉpouse de Kyaw Swa KhaingFE28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | E19b | Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint | | F |
| E21a Colonel Thurein Zaw Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005) M E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine | E20a | , , | | M |
| E21b Tin Ohn Myint Épouse du Colonel Thurein Zaw F E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | • | | M |
| E22a Gén. de brigade Kyaw Myint Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003) M E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin F E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | E21b | Tin Ohn Myint | | F |
| E22b Khin Nwe Nwe Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win E27a Général de division Kyaw Swa Khaing E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | M |
| E23a Pe Than Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998) M E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | · - | F |
| E23b Cho Cho Tun Épouse de Pe Than F E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | M |
| E24a Colonel Nyan Tun Aung Transports (depuis le 25.8.2003) M E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung F E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | |
| E24b Wai Wai Épouse du Colonel Nyan Tun Aung E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | - | _ |
| E25a Dr Paing Soe Santé (vice-ministre supplémentaire) (depuis le 15.5.2006) M E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | |
| E25b Khin Mar Swe Épouse du Dr Paing Soe F E26a Général de division Thein Tun Vice-ministre des postes et des télécommunications M E26b Mya Mya Win Épouse de Thein Tun F E27a Général de division Kyaw Swa Khaing Vice-ministre de l'industrie M E27b Khin Phyu Mar Épouse de Kyaw Swa Khaing F E28a Général de division Thein Htay Vice-ministre de la défense M E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | | | _ |
| E26aGénéral de division Thein TunVice-ministre des postes et des télécommunicationsME26bMya Mya WinÉpouse de Thein TunFE27aGénéral de division Kyaw Swa KhaingVice-ministre de l'industrieME27bKhin Phyu MarÉpouse de Kyaw Swa KhaingFE28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | | - | 1 1 2 | |
| E26bMya Mya WinÉpouse de Thein TunFE27aGénéral de division Kyaw Swa KhaingVice-ministre de l'industrieME27bKhin Phyu MarÉpouse de Kyaw Swa KhaingFE28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | | | | |
| E27aGénéral de division Kyaw Swa KhaingVice-ministre de l'industrieME27bKhin Phyu MarÉpouse de Kyaw Swa KhaingFE28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | | | - | _ |
| E27bKhin Phyu MarÉpouse de Kyaw Swa KhaingFE28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | | | | |
| E28aGénéral de division Thein HtayVice-ministre de la défenseME28bMyint Myint KhineÉpouse du Général de division Thein HtayF | | | | _ |
| E28b Myint Myint Khine Épouse du Général de division Thein Htay F | | - | | _ |
| | | | | |
| | E29a | Général de brigade Tin Tun Aung | Vice-ministre du travail (depuis le 7.11.2007) | M |

F. AUTRES AUTORITES LIEES AU SECTEUR DU TOURISME

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris poste occupé | Sexe |
|-----|------------------------------|--|-------|
| | | ou autre motif d'inclusion dans la liste) | (M/F) |
| F1a | U Hla Htay | Directeur général à la direction de l'hôtellerie et du tourisme (Directeur | |
| | | exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar jusqu'en | |
| | | août 2004) | M |
| F2a | Tin Maung Shwe | Directeur général adjoint, direction de l'hôtellerie et du tourisme | M |
| F3a | Soe Thein | Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar | |
| | | depuis octobre 2004 (auparavant directeur) | M |
| F4a | Khin Maung Soe | Directeur général | M |
| F5a | Tint Swe | Directeur général | M |
| F6a | Lieutenant-colonel Yan Naing | Directeur général, ministère de l'hôtellerie et du tourisme | M |
| F7a | Kyi Kyi Aye | Directeur de la promotion du tourisme, ministère de l'hôtellerie et du | |
| | | tourisme | F |

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|--|--|---------------|
| Gla | Gén. de division Hla Shwe | Adjudant général adjoint | M |
| G2a | Gén. de division Soe Maung | Juge-avocat général | M |
| G2b | Nang Phyu Phyu Aye | Épouse du Général de division Soe Maung | F |
| G3a | Gén. de division Thein Htaik alias Hteik | Inspecteur général | M |
| G4a | Gén. de division Saw Hla | «Provost Marshal» | M |
| G4b | Cho Cho Maw | Épouse du Gén. de division Saw Hla | F |
| G5a | Gén. de division Htin Aung Kyaw | Intendant général adjoint | M |
| G5b | Khin Khin Maw | Épouse du Gén. de division Htin Aung Kyaw | F |
| G6a | Gén. de division Lun Maung | Auditeur général | M |
| G6b | May Mya Sein | Épouse du Général de division Lun Maung | F |
| G7a | Gén. de division Nay Win | Assistant militaire du président du SPDC | M |
| G8a | Gén. de division Hsan Hsint | Général chargé des recrutements militaires; d.d.n. 1951 | M |
| G8b | Khin Ma Lay | Épouse du Gén. de division Hsan Hsint | F |
| G8c | Okkar San Sint | Fils du Gén. de division Hsan Hsint | M |
| G9a | Gén. de division Hla Aung Thein | Commandant de camp, Rangoon | M |
| G9b | Amy Khaing | Épouse de Hla Aung Thein | F |
| G10a | Gén. de division Ye Myint | Chef de la sécurité des affaires militaires | M |
| G10b | | Épouse du Gén. de division Ye Myint | F |
| G11a | | Commandant, Collège national de la défense | M |
| G12a | Gén. de brigade Maung Maung Aye | Commandant, Collège de l'état-major (depuis juin 2008) | M |
| G12b | | Épouse du Général de brigade Maung Maung Aye | F |
| G13a | Gén. de brigade Tun Tun Oo | Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique | M |
| G14a | Général de division Thein Tun | Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale | M |
| G15a | Gén. de division Than Htay | Directeur des approvisionnements et des transports | M |
| G15b | Nwe Nwe Win | Épouse du Général de division Than Htay | F |
| G16a | Gén. de division Khin Maung Tint | Directeur des imprimeries de sécurité | M |
| G17a | Gén. de division Sein Lin | Directeur, Ministère de la défense (Fonction précise non connue, auparavant directeur du matériel) | M |
| G18a | Gén. de division Kyi Win | Directeur de l'artillerie et des blindés, membre du conseil d'administration de l'entreprise Union of Myanmar Economic Holdings Ltd. | M |
| | Khin Mya Mon | Épouse du Général de division Kyi Win | F |
| | Gén. de division Tin Tun | Directeur du génie militaire | M |
| G19b | Khin Myint Wai | Épouse du Général de division Tin Tun | F |
| G20a | Gén. de division Aung Thein | Directeur de la réinstallation | M |
| G20b | Htwe Yi alias Htwe Htwe Yi | Épouse du Général de division Aung Thein | F |
| G21a | Général de brigade Hla Htay Win | Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées | M |
| G22a | Gén. de brigade Than Maung | Commandant adjoint, Collège national de la défense | M |

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|--------------------------------------|--|---------------|
| G23a | Général de brigade Win Myint | Recteur, Académie techn. des services de la défense (DSTA) | M |
| G24a | Gén. de brigade Tun Nay Lin | Recteur/commandant, Académie médicale des services de la défense (DSMA) | M |
| G25a | Gén. de brigade Than Sein | Commandant, Hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, l.d.n. Bago | M |
| G25b | | Épouse du Gén. de brigade Than Sein | F |
| G26a | Gén. de brigade Win Than | Directeur des achats et directeur exécutif de Union of Myanmar Economic Holdings | M |
| G27a | Gén. de brigade Than Maung | Directeur des milices populaires et des forces frontalières | M |
| G28a | Gén. de division Khin Maung Win | Directeur de l'industrie de la défense | M |
| G29a | | Directeur de l'industrie de la défense | M |
| G30a | | Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique | |
| G31a | 8 | Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique | |
| G32a | | Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique | ue M |
| G33a | 1 | Membre du Conseil de Sélection et de formation de la fonction publiq | ueM |
| G34a | , E | Chef d'état-major (défense aérienne) | M |
| G34b | Khin Thant Sin | Épouse du Gén. de division Myint Hlaing | F |
| G34c | Hnin Nandar Hlaing | Fille du Gén. de division Myint Hlaing | F |
| G34d | Thant Sin Hlaing | Fils du Gén. de division Myint Hlaing | M |
| G35a | Gén. de division Mya Win | Directeur, ministère de la défense | M |
| G36a | Gén. de division Tin Soe | Directeur, ministère de la défense | M |
| G37a | Gén. de division Than Aung | Directeur, ministère de la défense | M |
| G38a | Gén. de division Ngwe Thein | Ministère de la défense | M |
| G39a | Colonel Thant Shin | Secrétaire, gouvernement de l'Union de Birmanie | M |
| G40a | Général de division Thura Myint Aung | Adjudant-général (promu du commandement régional du sud-ouest) | M |
| G41a | Gén. de division Maung Shein | Inspection des services de la défense et auditeur général | M |
| G42a | Général de division Khin Zaw | Responsable du bureau des opérations spéciales 6 (Naypidaw, Mandalay promu du commandement central | y), M |
| G42b | Khin Pyone Win | Épouse du Général de division Khin Zaw | F |
| G42c | Kyi Tha Khin Zaw | Fils du Général de division Khin Zaw | M |
| G42d | Su Khin Zaw | Fille du Général de division Khin Zaw | F |
| G43a | Général de division Tha Aye | Ministère de la défense | M |
| G44a | Colonel Myat Thu | Commandant de la région militaire 1 (Rangoon nord) | M |
| G45a | Colonel Nay Myo | Commandant de la région militaire 2 (Rangoon est) | M |
| G46a | Colonel Tin Hsan | Commandant de la région militaire 3 (Rangoon ouest) | M |
| G47a | Colonel Khin Maung Htun | Commandant de la région militaire 4 (Rangoon sud) | M |
| G48a | Colonel Tint Wai | Responsable du commandement du contrôle des opérations 4 (Mawbi) | M |
| G49a | San Nyunt | Commandant de l'unité de soutien militaire 2 de la force de sécurité militaire | M |
| G50a | Lieutenant-colonel Zaw Win | Commandant de la base 3 du bataillon Lon Htein à Shwemyayar | M |
| G51a | Commandant Mya Thaung | Commandant de la base 5 du bataillon Lon Htein à Mawbi | M |
| G52a | Commandant Aung San Win | Commandant de la base 7 du bataillon Lon Htein dans la circonscription de Thanlin | М |

Marine

| war in | £ | | |
|--------|--|---|---|
| G53a | Contre-amiral Nyan Tun | Commandant en chef (Marine). Depuis juin 2008 : Membre du conseil | |
| | | d'administration de l'UMEHL | M |
| G53b | Khin Aye Myint | Épouse de Nyan Tun | F |
| G54a | Commodore Win Shein | Commandant, Quartier général de la formation navale | M |
| G55a | Commodore Général de brigade Thet Thet Swe | Responsable du commandement naval régional - Taninthayi | M |
| G56a | Commodore Myint Lwin | Commandant de la région navale d'Irrawaddy | M |

Armée de l'air

| G57a | Général de corps d'armée Myat Hein | Commandant en chef (Armée de l'air) | M |
|------|------------------------------------|--|---|
| G57b | Htwe Htwe Nyunt | Épouse du général de corps d'armée Myat Hein | F |

M

M

M

G98a Gén. de brigade Nyunt Hlaing

G99a Gén. de brigade Ohn Myint

G100a Gén. de brigade Soe Nwe

G101a Gén. de brigade Than Tun

| | \.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\. | 7.0 | Τ |
|--------|--|--|--------------|
| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F |
| G.50 | | | |
| G58a | 8 3 | Chef d'état-major (Armée de l'air) | M |
| G59a | 8 | Personnel du Commandant en chef de l'Armée de l'air, Mingaladon Commandant de l'École de l'Armée de l'air de Shande, Meiktila | M |
| G60a | | | M |
| G61a | Gén. de brigade Zin Yaw | Commandant de la base aérienne de Pathein, Chef d'état major (Armée de l'air), membre du conseil d'administration de l'UMEHL | M |
| G61b | | Épouse du Gén. de brigade Zin Yaw | F |
| G61c | | Fille du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 26.3.1985 | F |
| G61d | Htet Aung | Fils du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 9.7.1988 | M |
| Divisi | ons d'infanterie légère (LID) | | |
| G62a | | 11 ^e LID | M |
| G63a | 8 | 22 e LID | M |
| G64a | | 33 e LID, Sagaing | M |
| G65a | | 44 e LID | M |
| G66a | · | 55 e LID, Lalaw | M |
| G67a | | 66 e LID, Pyi | M |
| G68a | | 77 e LID, Bago | M |
| G69a | | 88 ^e LID, Magwe | M |
| G70a | Gén. de brigade Tin Oo Lwin | 99 e LID, Meiktila | M |
| G71a | | 101 e LID, Pakokku | M |
| G72a | Colonel Than Han | 66 e LID | M |
| G73a | | 66 e LID | M |
| G74a | | 66 e LID | M |
| G75a | , | 77 e LID | M |
| G76a | | 77 e LID | M |
| G77a | | 77 e LID | M |
| G78a | , | Commandement tactique 77 e LID | M |
| G79a | | Commandement tactique 11 e LID | M |
| G80a | | Commandement tactique 11 e LID | M |
| G81a | | 66 e brigade | M |
| G82a | | 66 e brigade | M |
| G82b | * | Épouse du capitaine Thein Han | F |
| G83a | | Commandement tactique 77 e LID | M |
| G84a | • | Commandement tactique 77 e LID | M |
| G85a | Colonel Soe Htway | Commandement tactique 77 e LID | M |
| G86a | Lieutenant-colonel Tun Aye | Commandement du 702 e bataillon d'infanterie légère | M |
| G87a | Nyan Myint Kyaw | Commandement du 281 ^e bataillon d'infanterie légère (circonscription d'infanterie legère (circonscription d'infanterie le | |
| | | Mongyang, est de l'État Chan) | M |
| Autres | généraux de brigade | | |
| G88a | Gén. de brigade Htein Win | Poste de Taikkyi | M |
| G89a | Gén. de brigade Khin Maung Aye | Commandant du poste de Meiktila | M |
| G90a | Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin | Commandant du poste de Kalay | M |
| G91a | Gén. de brigade Khin Zaw Win | Poste de Khamaukgyi | M |
| G92a | Gén. de brigade Kyaw Aung | MR sud, Commandant du poste de Toungoo | M |
| G93a | | | M |
| | Gén. de brigade Myint Hein | MOC - 3, poste de Mogaung | _ |
| G94a | Gén. de brigade Tin Ngwe | Ministère de la défense | M |
| G95a | Gén. de brigade Myo Lwin | MOC - 7, poste de Pekon | M |
| G96a | Gén. de brigade Myint Soe | MOC - 5, poste de Taungup | M |
| G97a | Gén. de brigade Myint Aye | MOC - 9, poste de Kyauktaw | M |
| G080 | Gón do brigado Nyaint Ulaina | MOC 17 nosto do Mong Pan | 1.4 |

MOC - 17, poste de Mong Pan

MOC - 21, poste de Bhamo

État de Mon, membre de la CEC de l'USDA

Commandant du poste de Kyaukpadaung

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|-------|---------------------------------------|--|---------------|
| G102a | Gén. de brigade Than Tun Aung | Commandement régional des opérations (ROC) — Sittwe | M |
| G103a | Gén. de brigade Thaung Htaik | Commandant du poste de Aungban | M |
| G104a | Gén. de brigade Thein Hteik | MOC - 13, poste de Bokpyin | M |
| G105a | Gén. de brigade Thura Myint Thein | Commandement des opérations tactiques de Namhsan | M |
| G106a | Gén. de brigade Win Aung | Commandant du poste de Mong Hsat | M |
| G107a | Gén. de brigade Myo Tint | Officier en service spécial, ministère des transports | M |
| G108a | Gén. de brigade Thura Sein Thaung | Officier en service spécial, ministère de la protection sociale | M |
| G109a | Gén. de brigade Phone Zaw Han | Maire de Mandalay depuis février 2005 et président du comité de développement de la ville de Mandalay, précédemment commandant | |
| | | de Kyaukme | M |
| G109b | Moe Thidar | Épouse du Général de brigade Phone Zaw Han | F |
| | Gén. de brigade Win Myint | Commandant du poste de Pyinmana | M |
| G111a | Gén. de brigade Kyaw Swe | Commandant du poste de Pyin Oo Lwin | M |
| G112a | Gén. de brigade Soe Win | Commandant du poste de Bahtoo | M |
| G113a | Gén. de brigade Thein Htay | Ministère de la défense | M |
| G114a | Général de brigade Myint Soe | Responsable du commandement du poste de Rangoon | M |
| G115a | Général de brigade Myo Myint Thein | Commandant de l'hôpital militaire de Pyin Oo Lwin | M |
| G116a | Général de brigade Sein Myint | Vice-président du Conseil pour la paix et le développement de la division de Bago | M |
| G117a | Général de brigade Hong Ngai (Ngaing) | Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Chin | M |
| G118a | Général de brigade Win Myint | Président du Conseil pour la paix et le développement de l'Etat Kayah | M |

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou | Sexe |
|-----|---|---|-------|
| | | autre motif d'inclusion dans la liste) | (M/F) |
| H1a | Gén. de brigade Khin Yi | Directeur général de la police de Myanmar | M |
| H1b | Khin May Soe | Épouse du Gén. de division Khin Yi | F |
| H2a | Zaw Win | Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) | |
| | | depuis août 2004, précédemment DG adjoint de la police de Myanmar, | |
| | | et ancien général de brigade. Ancien militaire | M |
| H2b | Nwe Ni San | Épouse de Zaw Win | F |
| НЗа | Aung Saw Win | Directeur général, Bureau des enquêtes spéciales | M |
| H4a | Gén. de brigade de police Khin Maung Si | Chef d'état-major de la police | M |
| H5a | Lieutenant-colonel Tin Thaw | Responsable de l'Institut technique gouvernemental | M |
| H6a | Maung Maung Oo | Responsable de l'équipe chargée des interrogatoires relevant des affaires | |
| | | de sécurité militaire à la prison d'Insein | M |
| H7a | Myo Aung | Directeur des centres de détention de Rangoon | M |
| H8a | Général de brigade de police Zaw Win | Directeur adjoint de la police | M |

I. UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA) (Hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|-----|---------------------------------------|---|---------------|
| I1a | Gén. de brigade Aung Thein Lin (Lynn) | Maire de Yangon et président du comité du développement de la ville de Yangon (Secrétaire) et membre du comité exécutif central de l'USDA | |
| | | d.d.n. 1952 | M |
| I1b | Khin San Nwe | Épouse du Gén. de brigade Aung Thein Lin | F |
| I1c | Thidar Myo | Fille du Gén. de brigade Aung Thein Lin | F |
| I2a | Colonel Maung Par (Pa) | Maire-adjoint, comité du développement de la ville de Yangon I | |
| | | (membre du comité exécutif central I) | M |
| I2b | Khin Nyunt Myaing | Épouse du Colonel Maung Par | F |
| I2c | Naing Win Par | Fils du Colonel Maung Par | M |
| I3a | Nyan Tun Aung | Membre du comité exécutif central | M |
| I4a | Aye Myint | Membre du comité exécutif de la ville de Rangoon | M |
| I5a | Tin Hlaing | Membre du comité exécutif de la ville de Rangoon | M |

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|---------------------------------------|--|---------------|
| I6a | Soe Nyunt | Officier d'État major, Yangon est | M |
| I7a | Chit Ko Ko | Président du Conseil pour la paix et le développement - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I8a | Soe Hlaing Oo | Secrétaire du Conseil pour la paix et le développement - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I9a | Capitaine Kan Win | Responsable des forces de police de la circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I10a | That Zin Thein | Responsable du Comité de développement - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I11a | Khin Maung Myint | Responsable des services de l'immigration et de la population - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I12a | Zaw Lin | Secrétaire de l'USDA - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I13a | Win Hlaing | Secrétaire adjoint de l'USDA - circonscription de Mingala Taungnyunt | M |
| I14a | San San Kyaw | Officier d'état-major du service de l'information et des relations publiques du ministère de l'information - circonscription de Mingala Taungnyunt | F |
| I15a | Général de corps d'armée Myint Hlaing | Ministère de la défense et membre de l'USDA | M |

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ECONOMIQUES DU GOUVERNEMENT ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES AU REGIME

| 1550 | CILLO NO REGIVIE | | |
|-------|--|--|------|
| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris société ou | Sex |
| | | autre motif d'inclusion dans la liste) | (M/F |
| J1a | Tay Za | Directeur exécutif, Htoo Trading Co., Htoo Construction Co., | |
| | | d.d.n. 18.7.1964; carte d'identité n° MYGN 006415. Père: | |
| | | U Myint Swe (6.11.1924), mère: Daw Ohn (12.8.1934) | M |
| J1b | Thidar Zaw | Épouse de Tay Za; d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité n° KMYT 006865, | |
| | | Parents: Zaw Nyunt (décédé), Htoo (décédée) | F |
| J1c | Pye Phyo Tay Za | Fils de Tay Za , d.d.n. 29.1.1987 | M |
| J1d | Ohn | Mère de Tay Za, d.d.n. 12.8.1934 | F |
| J2a | Thiha | Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. | |
| | | Distributeur de London cigarettes (Myawaddy Trading) | M |
| J2b | Shwe Shwe Lin | Épouse de Thiha | F |
| J3a | Aung Ko Win alias Saya Kyaung | Kanbawza Bank, Myanmar Billion Group, Nilayoma Co. Ltd et East | |
| | | Yoma Co. Ltd. Représentant de London Cigarettes dans les États | |
| | | Shan et Kayah | M |
| J3b | Nan Than Htwe (Htay) | Épouse de Aung Ko Win | F |
| J3c | Nang Lang Kham alias Nan Lan Khan | Fille de Aung Ko Win, d.d.n. 1.6.1988 | F |
| J4a | Tun (Htun, Htoon) Myint Naing alias Steven Law | Steven Law Asia World Co., d.d.n. 15.5.1958 ou 27.8.1960 | M |
| J4b | (Ng) Seng Hong, dite Cecilia Ng ou Ng Sor Hon | Épouse de Tun Myint Naing. Directrice de Golden Aaron Pte Ltd | |
| | | (Singapour) | F |
| J4c | Lo Hsing-han | Père de Tun Myint Naing alias Steven Law of Asia World Co., | |
| | | d.d.n. 1938 ou 1935 | M |
| J5a | Khin Shwe | Zaykabar Co.; d.d.n. 21.1.1952. Voir également A3f | M |
| J5b | San San Kywe | Épouse de Khin Shwe | F |
| J5c | Zay Thiha | Fils de Khin Shwe, d.d.n. 1.1.1977. Directeur exécutif de | |
| | | Zaykabar Co. Ltd | M |
| J5d | Nandar Hlaing | Épouse de Zay Thiha | F |
| J6a | Htay Myint | Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955, Yuzana Supermarket, Yuzana Hotel, et | |
| | | Yuzana Oil Palm Project | M |
| J6b | Aye Aye Maw | Épouse de Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957 | F |
| J6c | Win Myint | Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.5.1952 | M |
| J6d | Lay Myint | Frère de Htay Myint, d.d.n. 6.2.1955 | M |
| J6e | Kyin Toe | Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.4.1957 | M |
| J6f | Zar Chi Htay | Fille de Htay Myint, Directrice de Yuzana Co., d.d.n. 17.2.1981 | F |
| J6g | Khin Htay Lin | Directeur Yuzana Co.; d.d.n. 14.4.1969 | M |
| J7a | Kyaw Win | Shwe Thanlwin Trading Co. (distributeurs exclusifs de Thaton Tires | + |
| 5 / u | 15,411 11111 | via le ministère de l'industrie 2) | M |
| | | 1 | 1 |

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris société ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|--------------|--|---|---------------|
| J7b | Nan Mauk Loung Sai alias Nang Mauk Lao Hsai | Épouse de Kyaw Win | F |
| J8a | Gén. de division (retraité) Nyunt Tin | Ancien ministre de l'agriculture et de l'irrigation, retraité depuis septembre 2004 | М |
| J8b | Khin Myo Oo | Épouse du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin | F |
| J8c | Kyaw Myo Nyunt | Fils du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin | M |
| J8d | Thu Thu Ei Han | Fille du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin | F |
| J9a | Than Than Nwe | Épouse du Général Soe Win, ancien premier ministre (décédé) | F |
| J9b | Nay Soe | Fils du Gén. Soe Win, ancien premier ministre (décédé) | M |
| J9c | Theint Theint Soe | Fille du Gén. Soe Win, ancien premier ministre (décédé) | F |
| J9d | Sabai Myaing | Épouse de Nay Soe | F |
| J9e | Htin Htut | Époux de Theint Theint Soe | M |
| J10a | Maung Maung Myint | Directeur exécutif de Myangon Myint Co. Ltd | M |
| J11a | Maung Ko | Directeur, Htarwara Mining Company | M |
| J12a | Zaw Zaw alias Phoe Zaw | Directeur exécutif de Max Myanmar, d.d.n. 22.10.1966 | M |
| J12b | Htay Htay Khine (Khaing) | Épouse de Zaw Zaw | F |
| J13a | Chit Khaing alias Chit Khine | Directeur exécutif de Eden group of companies | M |
| J14a | Maung Weik | Maung Weik & Co. Ltd | M |
| J15a | Aung Htwe | Directeur exécutif de Golden Flower Construction company | M |
| J16a | Kyaw Thein | Directeur et associé de Htoo Trading, d.d.n. 25.10.1947 | M |
| J17a | Kyaw Myint | Propriétaire, Golden Flower Co. Ltd., 214 Wardan Street, Lamadaw, | IVI |
| JI/a | Kyaw Wiyiiit | Yangon | M |
| J18a | Nay Win Tun | Ruby Dragon Jade and Gems Co. Ltd | M |
| J19a | Win Myint | Président de la Fédération des chambres de commerce et de l'industrie | 11/1 |
| 3174 | Will Hymr | de l'Union du Myanmar (UMFCCI) et propriétaire de Shwe Nagar Min Co | M |
| J20a | Eike (Eik) Htun alias Ayke Htun alias Aik Tun | Directeur exécutif d'Olympic Construction Co. et d'Asia Wealth Bank | M |
| J20b | Sandar Tun | Fille de Eike Htun | F |
| J20c | Aung Zaw Naing | Fils de Eike Htun | M |
| J20d | Mi Mi Khaing | Fils de Eike Htun | M |
| J21a | "Dagon" Win Aung | Dagon International Co. Ltd, d.d.n. 30.9.1953, l.d.n. Pyay, carte d'identité no PRE 127435 | M |
| J21b | Moe Mya Mya | Épouse de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 28.8.1958, carte d'identité no B/RGN 021998 | F |
| J21c | Ei Hnin Pwint alias Christabelle Aung | Fille de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 22.2.1981, directrice du Palm Beach Resort à Ngwe Saung | F |
| J21d | Thurane (Thurein) Aung alias Christopher Aung | Fils de 'Dagon» Win Aung, d.d.n. 23.7.1982 | M |
| J21e | Ei Hnin Khine alias Christina Aung | Fille de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 18.12.1983 | F |
| J22a | Aung Myat alias Aung Myint | Mother Trading | M |
| J23a | Win Lwin | Kyaw Tha Company | M |
| J24a | Dr Sai Sam Tun | Loi Hein Co., qui collabore avec le ministère de l'industrie 1 | M |
| J25a | San San Yee (Yi) | Groupe Super One | F |
| J26a | Aung Zaw Ye Myint | Propriétaire de Yetagun Construction Co. Fonctionnaires du pouvoir judiciaire | M |
| J27a | Aung Toe | Président de la Cour suprême | M |
| J28a | Aye Maung | Procureur général | M |
| J29a | Thaung Nyunt | Conseiller juridique | M |
| J30a | Dr. Tun Shin | Procureur général adjoint | M |
| J31a | Tun Tun (Htun Htun) Oo | Procureur général adjoint | M |
| J32a | Tun Tun Oo | Vice-président de la Cour suprême | M |
| J33a | Thein Soe | Vice-président de la Cour suprême | M |
| | | Juge à la Cour suprême | M |
| J34a | Tin Aung Aye | Juge a la Coul supreme | |
| J34a J35a | Tin Aung Aye Tin Ave | | M |
| J35a | Tin Aye | Juge à la Cour suprême | M |
| | | | |

K. ENTREPRISES DETENUES PAR DES MILITAIRES

| | Nom | Informations permettant l'identification (y compris société ou autre motif d'inclusion dans la liste) | Sexe (M/F) |
|------|---|--|---------------|
| K1a | Gén. de division (retraité) Win Hlaing | Ancien Directeur exécutif, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd, Myawaddy Bank | М |
| K1b | Ma Ngeh | Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing | F |
| K1c | Zaw Win Naing | Directeur exécutif de la Kambawza (Kanbawza) Bank. Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a) | M |
| K1d | Win Htway Hlaing | Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO | M |
| K2a | Colonel Myo Myint | Directeur exécutif, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K3a | Colonel Ye Htut | Myanmar Economic Corporation | M |
| K4a | Colonel Myint Aung | Directeur exécutif, Myawaddy Trading Co., d.d.n. 11.8.1949 | M |
| K4b | Nu Nu Yee | Épouse de Myint Aung, technicienne de laboratoire, d.d.n. 11.11.1954 | F |
| K4c | Thiha Aung | Fils de Myint Aung, employé par Schlumberger, d.d.n. 11.6.1982 | M |
| K4d | Nay Linn Aung | Fils de Myint Aung, marin, d.d.n. 11.4.1981 | M |
| K5a | Colonel Myo Myint | Directeur exécutif, Bandoola Transportation Co. | M |
| K6a | Colonel (retraité) Thant Zin | Directeur exécutif, Myanmar Land and Development | M |
| K7a | Lieutenant-colonel (retraité) Maung Maung Aye | Union of Myanmar Economic Holdings Ltd. | M |
| K8a | Colonel Aung San | Directeur exécutif, Hsinmin Cement Plant Construction Project | M |
| K9a | Gén. de division Mg Nyo | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K10a | Gén. de division Kyaw Win | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K11a | Gén. de brigade Khin Aung Myint | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K12a | Col. Nyun Tun (marine) | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K13a | Colonel Thein Htay (retraité) | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K14a | Lieutenant-colonel Chit Swe (retraité) | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K15a | Myo Nyunt | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K16a | Myint Kyine | Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd | M |
| K17a | Lieutenant-colonel Nay Wynn | Directeur exécutif département, Myawaddy Trading | M |
| K18a | Than Nyein | Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar | M |
| K19a | Maung Maung Win | Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar | M |
| K20a | Mya Than | Directeur exécutif par intérim, Myanmar Investment and Commercial Bank (MICB) | M |
| K21a | Myo Myint Aung | Directeur exécutif, Myanmar Investment and Commercial Bank | M |

Arrêté Ministériel n° 2009-327 du 19 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.», au capital de 450.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «FROZEN TRADING S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-328 du 19 juin 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-332 du 1^{er} juillet 2008 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Stefano SALUSTRI en date du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stefano Salustri, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-330 du 22 juin 2009 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (SO.GE.DA) et approuvant ses statuts ;

Vu les arrêtés ministériels n° 51-123 du 12 juillet 1951, n° 81-96 du 10 mars 1981 et n° 85-392 du 19 juin 1985 modifiant les statuts de l'association susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-166 du 15 avril 2009 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association ;

Vu la requête présentée par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 30 janvier 2009 prononçant l'admission de MM. Alain PASTOR, Jean CASTELLINI et René CROESI en qualité de membres de l'association.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-331 du 23 juin 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste :

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-24 du 12 janvier 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, en date du 28 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie De SIGALDY, épouse RAVANO, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1935 du 18 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-0535 du 9 février 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

Vu le concours du 9 mars 2009;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Mme Mélanie GATTI, née ISOART, est nommée et titularisée dans l'emploi d'Adjoint au Directeur à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 9 mars 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Maire, G. Marsan. Arrêté Municipal n° 2009-1967 du 22 juin 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution :

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian RAIMBERT, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 27 juin au vendredi 3 juillet 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 juin 2009.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., André-J. CAMPANA.

Arrêté Municipal n° 2009-1977 du 23 juin 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-0256 du 27 fevrier 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 6 juillet 2009 à 00 heure 01 au mercredi 9 septembre 2009 à 23 heures 59, un sens unique de circulation est instauré rue des Orchidées, dans sa partie comprise entre son n° 1 et la place des Moulins et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 juin 2009.

Le Maire, G. Marsan

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Satut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-104 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
 - justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-105 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat de préférence technique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ;
- disposer d'une formation à jour en matière de prévention incendie et de secourisme ;
 - être apte à travailler en équipe ;
 - justifier de connaissances en électricité de bâtiments ;
 - posséder des connaissances sérieuses en matière informatique ;
 - savoir rédiger un rapport technique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, et assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location à titre de gérance libre, d'un fonds de commerce sis 39, boulevard des Moulins.

L'Administration des Domaines fait connaître que la «Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco», en abrégé «S.H.L.M.», met en location à titre de gérance libre, un fonds de commerce pour l'exercice de toute activité à définir, dans des locaux situés 39, boulevard des Moulins.

Lesdits locaux, établis sur trois niveaux desservis par un ascenseur et un escalier comportent :

- au rez-de-chaussée, avec vitrines sur le boulevard des Moulins, une surface de vente de 84,50 m² environ et 5,50 m² de locaux sanitaires :
- au sous-sol, une surface de vente de 64,00 m² environ et 17,00 m² environ de réserve et vestiaires ;
- à l'étage, une surface de vente de $90,00~\text{m}^2$ environ et $6,00~\text{m}^2$ environ de tisanerie.

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce dossier comprend un projet de bail de location du fonds de commerce, les plans des locaux concernés, un questionnaire qui devra être rempli, complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Les demandes accompagnées des dossiers devront être déposées à l'Administration des Domaines au plus tard le 17 juillet 2009.

Toute candidature dont le dossier ne serra pas complet au moment du dépôt ne sera pas prise en considération.

Des visites des locaux seront organisées le mardi 30 juin 2009, de 15 h à 16 h et le mardi 7 juillet 2009, de 10 h à 11 h pour les personnes ayant retiré un dossier de candidature.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. D. A. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- Mme S. B. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. L. B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

- M. M. B. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme S. B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, dégradations au domaine public, délit de fuite après accident matériel et corporel de la circulation et défaut de maîtrise.
- M. F. D. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, et usage du téléphone au volant.
- M. J. F. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance.
- M. J. G. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et usage du téléphone au volant.
- M. A. G. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. L.V. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle S. L. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A. M. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, outrage à agent de la force publique et rébellion.
- Mme N. M. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et refus d'obtempérer.
- M. B. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. P. M. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. C. R. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- Mme V. R. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. F. T. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D. W. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue, non présentation du permis de conduire et de l'attestation d'assurance.
- M. A. Z. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en réitération.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les demandes peuvent être présentées par les familles ou les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 1) étudiants de nationalité monégasque ;
- 2) étudiants conjoint(e)s de monégasques ;
- 3) étudiants de nationalité étrangère dépendant monégasque;
- 4) étudiants de nationalité étrangère à la charge ou orphelins d'un agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public. demeurant à Monaco ou dans le département voisin ;
- 5) étudiants de nationalité étrangère résidant à Monaco depuis 15 ans au moins.

Tous les candidats doivent retirer un dossier auprès de la Direction de l'Education Nationale, (Avenue de l'Annonciade-Monte-Carlo) à partir du début du mois de juin.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste (travail), grade P.2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW), Département du développement économique et social (ES).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Economiste, à la Division de la Parité, de l'Equité et de l'Emploi rural (ESW), au département du Développement économique et social (ES), à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en économie ;
- détenir au moins trois années d'expérience axée sur les marchés du travail rural, l'emploi et les questions de parité hommes-femmes et d'équité sociale ;
- avoir une connaissance courante de l'anglais et une connaissance moyenne du français, de l'espagnol ou d'autres langues des Nations Unies.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 4 septembre 2009 au plus tard à : VA 2186-ESW Centre des services communs,

Vialle delle Terme di Caracalla,

00100 Rome.

Italie

Télécopieur : + 39 06 57053369 Email: VA-2186-ESW@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Spécialiste de la Parité, de l'Equité et de l'Emploi rural au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP) de la FAO à Bangkok (Thaïlande).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en économie, sciences sociales, développement rural ou dans d'autres disciplines apparentées, dont une formation officielle à l'analyse quantitative;
- détenir au moins sept années d'expérience pertinente de la planification et de la gestion de politique et de programmes dans le domaine de l'Equité sociale, en particulier des politiques, des programmes et des analyses de développement agricole et rural adaptés aux spécificités de chaque sexe, et une certaine expérience des questions de travail en milieu rural ;
 - avoir une connaissance courante de l'anglais.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 31 juillet 2009 au plus tard à :

VA 2189-RAP Centre des services communs, FAO. Vialle delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Télécopieur: + 39 06 57053369

Email: VA-2189-RAP@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la Téléalarme.

Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco.

La Mairie de Monaco fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco.

Les sociétés intéressées par cet avis sont invitées à venir retirer le Cahier des Prescriptions Spéciales et ses annexes au Secrétariat Général de la Mairie (tél : +377.93.15.28.11), Mairie de Monaco, Place de la Mairie, 98000 Monaco, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis contenant les offres devront être adressés au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, au plus tard le vendredi 11 septembre 2009, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco contre récépissé, sous double enveloppe cachetée avec mention «Confidentiel - Appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco».

Avis de vacance d'emploi n° 2009-051 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Service des Sports et des Etablissements Sportifs. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S de comptabilité gestion ;
- maîtriser l'outil informatique (les logiciels WORD, EXCEL, ACCESS) ainsi que l'utilisation de la base courrier sur Lotus Notes et du logiciel ATAL.
- être apte à assurer toutes les tâches de secrétariat (traitement du courrier, rédaction de lettres, mise en page de documents, classement, archives) ;
- avoir des connaissances sérieuses en matière de gestion de caisse, de finance publique et notamment de la comptabilité des associations sportives ;
- avoir une maîtrise parfaite du site central (certificats de paiements, engagements...).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assumer les horaires liés à l'emploi notamment les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-053 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-054 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-055 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-056 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-057 d'un poste de Secrétaire comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire comptable est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S. Assistante de direction ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine ;
 - maîtriser l'utilisation des logiciels Word/Excel/Power Point ;

- parler et écrire couramment l'italien et posséder de bonnes notions dans une autre langue étrangère (de préférence anglais) ;
 - être titulaire de permis de conduire de catégorie «B» ;
 - avoir une bonne présentation ;
 - faire preuve d'une grande capacité d'adaptation ;
 - une formation aux premiers secours serait appréciée ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30, Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 27 juin, à 20 h 30 et le 28 juin, à 17 h, Opéra : «Il Mantrimonio Segreto».

le 29 juin, à 20 h 30,

6ème Soirée des Artistes Associés.

Salle Garnier

le 29 juin, à 20 h et le 28 juin, à 17 h,

Gala et Spectacle de l'Académie de danse classique Princesse Grace.

Jardin Exotique

le 3 juillet,

Concert donné par les élèves de l'Académie de Musique.

Port Hercule

jusqu'au 27 juin,

14ème Jumping International de Monte-Carlo.

Square Théodore Gastaud

Animations musicales:

le 29 iuin, de 19 h 30 à 22 h 30.

Soirée Musique du Monde et Jazz.

le 1er juillet de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane.

Cathédrale de Monaco

le 30 juin, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée - Soirée Scarlatti.

le 5 juillet à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2009.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux évènements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Novotel Monte-Carlo

jusqu'au 15 juillet,

Exposition des œuvres de Martin Caminiti.

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Park Palace

jusqu'au 18 juillet,

Exposition photographique sur le thème «La tête en l'a(i)rt».

Le Métropole

du 29 juin au 5 septembre,

Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Princess Grace Irish Library

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches), Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Espace d'Art du Comité AIAP - UNESCO

jusqu'au 30 juin, de 13 h à 19 h,

Exposition de peintures de 12 artistes italiens dans le cadre des échanges culturels internationaux, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

le 26 juin.

Exposition Thierry Poncelet: «les Aristo...chiens».

du 1^{α} juillet au 18 juillet, à partir de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition «La Femme Paysage» de François Loup.

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009»: exposition artistique environnementale.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 30 juin,

Exposition sur le thème «L'arbre de Vie».

Galerie Malborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Salle d'Exposition du Quai Antoine Ier

jusqu'au 12 juillet, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi) Exposition sur le tour de France.

Sporting d'Hiver

du 29 juin au 31 août,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

Dans la Ville

jusqu'au 8 octobre,

Exposition artistique environnementale «Eco-Art-Parade 2009».

Congrès

Hôtel Hermitage

les 28 et 29 juin,

Incentive Summit International Japon.

Monte-Carlo Bay

le 26 juin,

Séminaire Alcatel.

Méridien Beach Plaza

le 26 juin,

Europack.

du 28 au 30 iuin.

Emerging Market.

Hôtel Fairmont

jusqu'au 28 juin,

7^{ème} Convention CEGID.

du 27 juin au 1er juillet,

ERA: Electronic Retailing Association

Sporting d'Hiver

jusqu'au 27 juin,

Programme Financier 2009.

Sports

Monte-Carlo Golf club

le 28 iuin.

Coupe Kangourou, $1^{\text{ère}}$ série Medal, $2^{\text{ème}}$ et $3^{\text{ème}}$ Série Stableford (R).

le 5 juillet,

les Prix Flachaire - Stableford.

Port Hercule

les 2, 4 et 5 juillet,

Cyclisme : Départ du Tour de France.

Monte-Carlo Country Club

du 4 au 16 juillet,

Tennis: Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge Commissaire de la liquidation des biens d'Antonia CALIENDO divorcée PACE et de Calogero PACE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GABIBBO», 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la

procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers

Monaco, le 16 juin 2009.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSERON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque S.M.P. ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE à régler aux créanciers chirographaires, ainsi qu'au bailleur devenu créancier chirographaire en raison du défaut d'assiette de son privilège, un dividende égal à 20,68 % du montant de leur créance définitivement admise au passif de la SAM S.M.P. ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE, soit la somme globale de CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (125.900 euros), selon le décompte annexé à la requête.

Monaco, le 17 juin 2009.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GUITAY, dont le siège social se trouvait «Le Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- prononcé la liquidation des biens d'Olga JOUK, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «OLGA», 7, rue des Oliviers à Monaco.

- ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif d'Olga JOUK, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «OLGA», 7, rue des Oliviers à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque MONTE CARLO SAT, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef, B. Bardy. Etude de Mº Magali CROVETTO AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte recu par Me Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 12 juin 2009, la société civile particulière de droit monégasque dénommée «Société Civile Immobilière FILOFAX» ayant siège à Monaco 27, boulevard Albert Ier, et la société en nom collectif dénommée «FILONI et FAVARATO» avant siège social à Monaco, 27, boulevard Albert Ier, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à un local situé 27, boulevard Albert Ier, au rezdechaussée de l'immeuble ERMANNO PALACE, à Monaco, comprenant : Rez-de-chaussée : cent mètres carrés environ côté Menton avec douze vitrines sur le trottoir et un placard D au premier sous-sol d'environ un mètre carré, exploité sous l'enseigne "VENEZIA AMERICAN BAR", à compter du 13 juillet 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, En l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque dénommée

«LABORATOIRE DISSOLVUROL»

au capital de 150.000 Euros

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, 1, avenue des Castelans, le 29 janvier

2008, les actionnaires de la société dénommée «LABORATOIRE DISSOLVUROL» réunis assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'objet social et corrélativement l'article 3 des statuts.

«ARTICLE 3: NOUVEAU TEXTE

La société a pour objet : l'exploitation d'un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires. Le conseil auprès de laboratoires pharmaceutiques dans les domaines liés à la recherche médicale, à l'organisation de réunions destinées au corps médical, ainsi qu'au marketing et aux développements autour du médicament. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social».

- 2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Me CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 27 août 2008.
- 3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M° CROVETTO-AQUILINA, le 15 juin 2009.
- 4) L'expédition des actes précités des 27 août 2008 et 15 juin 2009 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 2009, Mme Nicole ALLARD, épouse de

M. Hubert PICCO, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Christiane ALLARD, épouse de M. Jean-Claude SAPENA, demeurant même adresse ont renouvelé pour une période de cinq années à compter du 7 mai 2009, la gérance libre consentie à Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant etc... exploité 6, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "BAR-RESTAURANT L'ESTRAGON",

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte recu par le notaire soussigné, le 11 mars 2009, M. Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 29 mai 2009, à Mme Katy GERARD, domiciliée 27, avenue Winston Churchill, à Cap d'Ail (A.-M.), épouse de M. Yves CHAPUIS, un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, viennoiseries fournies par ateliers agréés, sandwiches, panini, hot-dog, croque-monsieur, jus de fruits frais, milkshake, boissons non alcoolisées chaudes, froides et bières ; fabrication de sandwiches, de paninis, de pizzas, de pissaladières, de socca, de pâtisseries maison et de salades; dépôt de pain, exploité numéro 14, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 2009, la "S.A.R.L. AU SALON DU CAFE", au capital de 15.000 € et siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. "ALTARE", au capital de 15.200 € et siège à Monaco, le droit au bail portant sur un local n° 24 dépendant du Centre Commercial "Le Métropole", sis "LE METROPOLE", 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de

l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 mars 2009 par M° Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M.".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

Art. 4.

Objet

La société a pour objet :

La création, la production, la fabrication, l'importexport, la commercialisation de produits d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, d'orfèvrerie, de maroquinerie, de mouvements, de pièces détachées, de composants horlogers et d'appareils de précision en particulier dans la mesure du temps, ainsi que tous accessoires et articles de luxe dérivés des marques créées dans le cadre des principaux produits ci-dessus, et toutes activités promotionnelles et de marketing s'y rapportant;

Le dépôt, la conception, le design, la création, l'assemblage et la cession de tous brevets, dessins, modèles, procédés de fabrication et marques y relatifs ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social cidessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en TROIS MILLE actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
 - entre actionnaires;
 - en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil

d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudi-

cation ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) cidessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Art. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. Dans ce cas il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

Art. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation. Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Art. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le

ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

- II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2009.
- III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au

rang des minutes de Me REY, notaire susnommé, par acte du 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY", au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social 4-6, avenue Albert II, à Monaco reçus, en brevet, par M° Henry REY, le 20 mars 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 juin 2009 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 juin 2009 ;
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 juin 2009;
- et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M° Henry REY, par acte du même jour (19 juin 2009),

ont été déposées le 26 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M° Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"TAVIRA MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 6 février et 7 avril 2009, par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M.".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "TAVIRA MONACO".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Le conseil et l'assistance dans l'activité ci-avant et dans la gestion, pour le compte de tiers, de porte-feuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en MILLE actions de TROIS CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

Art. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
 - entre actionnaires;
 - en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) cidessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion. La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.
- b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et

l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le

ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

- II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009.
- III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés

au rang des minutes de Me REY, notaire susnommé, par acte du 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Fondateur.

Etude de M° Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"TAVIRA MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TAVIRA MONACO", au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social, 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M° Henry REY, les 6 février et 7 avril 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 juin 2009 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 juin 2009 ;
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 juin 2009;
- et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M° Henry REY, par acte du même jour (19 juin 2009),

ont été déposées le 26 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M° Henry REY Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SARL FREDY'S INTERNATIONAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mars 2009, complété par acte dudit notaire, du 17 juin 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL".

Objet:

L'exploitation d'un fonds de commerce de "caférestaurant", dénommé "FREDY'S INTERNATIONAL", sis numéro 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée: 99 années.

Siège : 6, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Thierry HUGUES, domicilié 1855, route de l'Armée des Alpes, à Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.R.L. ADONIS" (anciennement S.C.S. "HARDONNIERE & Cie")

MODIFICATION DES STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 juin 2009, l'article 3 des statuts de la "S.A.R.L. ADONIS" a été modifié comme suit :

"La durée de la société demeure fixée à CINQUANTE ANNEES, à compter du 16 décembre 1985, sauf dissolution anticipée ou prorogation".

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE DE MONTE-CARLO"

en abrégé "C.G.R.M."

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 juin 2009, la société anonyme "PARIS RE", siège 39, rue du Colisée à Paris (8ème), actionnaire unique de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE

DE MONTE-CARLO", en abrégé "C.G.R.M.", siège 5, Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo a décidé la dissolution anticipée de cette société à compter du même jour, cette dissolution entraînant transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

II.- Une expédition de l'acte précité, du 19 juin 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé: H. REY.

"FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS"

PARDEVANT M^e Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné.

A COMPARU:

M. Stelios HAJI IOANNOU, entrepreneur, domicilié et demeurant numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, célibataire.

De nationalités chypriote et britannique, né le quatorze février mil neuf cent soixante-sept, à Athènes (Grèce).

Lequel a requis le notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit, les statuts constitutifs de la "FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS".

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Sous la dénomination de "FONDATION PHILAN-THROPIQUE STELIOS" est constituée une fondation philanthropique qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

ART. 2.

Cette fondation a pour objet :

- a) d'atténuer la pauvreté, essentiellement dans les pays et cités où a vécu le fondateur, ainsi que là où il possède des liens familiaux ou professionnels (notamment Monaco, le Royaume-Uni, la Grèce, Chypre, mais aussi d'autres pays de l'Union Européenne), pour aider des personnes vulnérables, en particulier des handicapés, indigents et jeunes défavorisés.
- b) de poursuivre les actions déjà engagées par le fondateur et toujours caractérisées par la recherche d'un effet multiplicateur dans chaque don.

A titre d'exemple, la promotion de l'esprit d'entreprise devra guider l'octroi de prix et bourses pour une meilleure éducation offerte, entre autres, dans les universités que le fondateur a lui-même fréquentées ou connues. La fondation veillera à ce que les récipiendaires provoquent le changement dans la vie d'autrui, créent des emplois et offrent des opportunités ;

c) de susciter, tant auprès du grand public que dans le monde des affaires, conscience et respect de l'environnement et, ce, dans une perspective de développement économique durable et d'amélioration des conditions de vie.

ART. 3.

Son siège est fixé numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration dans tout le territoire de la Principauté, mais en aucun cas hors de ce territoire.

ART. 4.

La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au Journal de Monaco qui suivra l'ordonnance souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi 56 sur les fondations.

TITRE II

PERSONNALITE - APPORTS - PATRIMOINE -CAPACITE

ART. 5.

La fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en oeuvre et au fonctionnement de la fondation.

ART. 6.

M. HAJI IOANNOU fait apport à la fondation d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (€ : 1.000.000).

ART. 7.

Le patrimoine de la fondation comprendra :

- 1°) Les apports ci-dessus effectués par le fondateur.
- 2°) Tous biens meubles ou immeubles, à provenir, soit de toutes acquisitions ultérieures, à titre gratuit ou onéreux, soit de la constitution de tous fonds de réserve.
- 3°) Tous fonds et biens, meubles ou immeubles, à provenir de toutes libéralités, subventions, donations ou legs, des fondateurs ou de tous tiers.

Les biens appartenant à la fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, après obtention des autorisations éventuellement requises par la loi et dans des conditions devant permettre à l'Institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

ART. 8.

Il sera établi un registre spécial, coté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration, tenu sous la responsabilité du Secrétaire et du Trésorier du Conseil, dans lequel sera consigné l'inventaire détaillé des biens de toute nature constituant le patrimoine de la fondation.

Cet inventaire sera révisé, modifié, s'il y a lieu, et arrêté au trente et un décembre de chaque année. L'inventaire et ses révisions seront approuvés, certifiés et signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Art. 9.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi numéro 56 du vingt neuf janvier mil neuf cent vingt deux et sous le contrôle de Monsieur le Ministre d'Etat, la Fondation est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de six au plus.

Ces administrateurs devront remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi 56 sur les fondations, susvisée.

Le Conseil représente la fondation vis-à-vis de toutes autorités, administrations publiques ou privées ou vis-à-vis des tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve autres que celles pouvant résulter des dispositions légales ; il gère et administre les affaires de la fondation et, d'une façon générale, accomplit tous les actes de la vie civile rentrant dans sa capacité juridique.

Art. 10.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribuée.

ART. 11.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la fondation. Ils ne sont responsables, solidairement ou individuellement suivant le cas, soit envers la fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

ART. 12.

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

- 1°) M. Stelios HAJI IOANNOU, fondateur.
- 2°) M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingtneuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3°) M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4°) M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt six mars mil neuf cent trente-sept, à Sunningwell (Berkshire - Angleterre).

5°) Et M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yakinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

ART. 13.

La durée des fonctions d'administrateur est illimitée pour le fondateur et limitée à dix ans pour les autres administrateurs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les membres restants du Conseil pourvoient au remplacement dans un délai maximum de trois mois.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, les fonctions d'administrateur prendront fin par l'effet de tous événements atteignant la capacité civile de l'administrateur ou lui interdisant de remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi 56.

ART. 14.

A sa première réunion et, ensuite, à la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont triennales, mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur.

I.- Un Président :

Le Président convoque le Conseil dont il dirige les séances et délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé en séance par le plus âgé des membres présents et non empêchés. Le Président représente la fondation et le Conseil vis-àvis de tous tiers et administrations, soit à l'amiable, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes à passer et pour toutes signatures à donner; c'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires.

II.- Un Secrétaire, qui a la garde des archives de la fondation, transmet les diverses convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres et rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations.

III.- Un Trésorier, qui tient la comptabilité générale de la fondation, opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés. Le Trésorier soumet au Conseil d'Administration, tous les six mois, le bilan des comptes du dernier semestre écoulé et, en outre, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel arrêté au trente et un décembre et le registre des inventaires. Les comptes sont appuyés des pièces justificatives qui y demeurent annexées après que le tout a été visé et paraphé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les livres de compte sont d'un modèle agréé par le Conseil, cotés et paraphés par le Président ; quand ils sont épuisés, ils sont clos par le Président et le Trésorier, versés et classés aux archives de la fondation. Le Trésorier ne peut, sans délibération spéciale du Conseil, engager des dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

ART. 15.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige, sur convocations individuelles, émanant soit du Président, soit de deux administrateurs quelconques, le Conseil d'Administration se réunit au siège de la fondation ou en tout autre lieu quelconque de la Principauté, décidé par le Conseil.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de trois administrateurs au moins est indispensable, dont celle du fondateur.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret et les décisions sont prises à la majorité absolue ; toutefois, en cas de partage, la voix du Président est indiquée et prépondérante.

Art. 16.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président, tenu au siège de la fondation, et signé par le Président et le Secrétaire ou, à leur défaut, par tous les administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire et le Trésorier.

ART. 17.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous actes concernant la fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil.

ART. 18.

L'exercice financier commence le premier janvier et il est clos le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution définitive de la fondation et le trente et un décembre suivant.

ART. 19.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le Conseil dresse le budget des recettes et dépenses de l'exercice annuel, qui commence, apure tous comptes et donne, s'il y a lieu, tous quitus concernant l'exercice annuel clos le trente et un décembre précédent.

ART. 20.

Pour assurer le fonctionnement de la fondation, le Conseil d'Administration arrête les règlements intérieurs de celle-ci et fixe le nombre, la qualité, les attributions et la rémunération des divers collaborateurs et employés nécessaires à la bonne marche des divers services.

TITRE IV

REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

Art. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la fondation et des intérêts qu'elle est appelée à satisfaire, les présents statuts pourront être modifiés dans les formes légales.

ART. 22.

En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les administrateurs ou tout autre liquidateur désigné à cet effet, conformément à la loi et aux statuts, et sous le contrôle de la Commission de Surveillance.

TITRE V

CONDITIONS DE CONSTITUTION

ART. 23.

La présente fondation ne sera définitivement constituée qu'après approbation des présents statuts par ordonnance souveraine, publiée, ainsi que les présents statuts, dans le Journal de Monaco.

Monaco, le 6 août 2009.

FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Pardevant M^e Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné;

A comparu:

M. Stélios HAJI IOANNOU, entrepreneur, domicilié et demeurant numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, célibataire.

De nationalités chypriote et britannique, né le quatorze février mil neuf cent soixante sept, à Athènes (Grèce).

Lequel, préalablement à la modification de l'article 12 des statuts de la «FONDATION PHILANTHRO-PIQUE STELIOS», objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le cinq août deux mil huit, il a été constitué par le comparant, une fondation philanthropique dénommée «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS», ayant pour objet :

- a) d'atténuer la pauvreté, essentiellement dans les pays et cités où a vécu le fondateur, ainsi que là où il possède des liens familiaux ou professionnels (notamment Monaco, le Royaume-Uni, la Grèce, Chypre, mais aussi d'autres pays de l'Union Européenne), pour aider des personnes vulnérables, en particulier des handicapés, indigents et jeunes défavorisés ;
- b) de poursuivre les actions déjà engagées par le fondateur et toujours caractérisées par la recherche d'un effet multiplicateur dans chaque don.

A titre d'exemple, la promotion de l'esprit d'entreprise devra guider l'octroi de prix et bourses pour une meilleure éducation offerte, entre autres, dans les universités que le fondateur a lui-même fréquentées ou connues. La fondation veillera à ce que les récipiendaires provoquent le changement dans la vie d'autrui, créent des emplois et offrent des opportunités ;

c) de susciter, tant auprès du grand public que dans le monde des affaires, conscience et respect de l'environnement et, ce, dans une perspective de développement économique durable et d'amélioration des conditions de vie.

Son siège a été fixé numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Le fondateur a fait apport à la fondation d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Sous l'article 4 des statuts il a été prévu ce qui suit, littéralement rapporté :

«La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au Journal de Monaco qui suivra l'ordonnance souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi 56 sur les fondations.

Sous l'article 12 desdits statuts il a été prévu que le premier Conseil d'Administration comprendrait :

- 1° M. Stelios HAJI IOANNOU, fondateur.
- 2° M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3° M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4° M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt six mars mil neuf cent trente sept, à Sunningwell (Berkshire -Angleterre). 5° et M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yankinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix huit novembre mil neuf cent quarante sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

La constitution de la fondation a été soumise à l'approbation desdits statuts par ordonnance souveraine.

Ceci exposé, il est passé à la modification de l'article 12 des statuts, objet des présentes :

MODIFICATION AUX STATUTS

Le fondateur déclare vouloir apporter la modification suivante à l'article 12 des statuts qui sera en conséquence rédigé comme suit :

ARTICLE 12 NOUVEAU

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

- 1° M. Stélios HAJI IOANNOU, fondateur.
- 2° M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3° M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4° M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt-six mars mil neuf cent trente sept, à Sunningwell (Berkshire - Angleterre).

5° M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yakinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

6° Et M. Stéphane GARINO, expert-comptable, domicilié et demeurant numéro 9, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco.

De nationalité monégasque, né le quatre novembre mil neuf cent soixante-douze, à Monaco.

CONDITION SUSPENSIVE

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'agrément par le Gouvernement Princier de l'acte constitutif de la «FONDATION PHILAN-THROPIQUE STELIOS», tel que résultant de l'acte, sus-analysé, du cinq août deux mil huit et de l'acte de ce jour.

En conséquence, elles produiront leur plein et entier effet par le seul fait de la délivrance desdites autorisations, mais seront au contraire, considérées comme nulles et non avenues.

Monaco, le 8 mai 2009.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, Mlle Dominique GIACOBBI, née à Monaco le 25 juin 1963, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AURÉGLIA, afin d'être autorisée à porter le nom de GIACOBBI-AURÉGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 26 juin 2009.

Société à Responsabilité Limitée

«S.A.R.L. ANGELO MACONNERIE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2008, enregistré à Monaco le 2 mars 2009 F° / Bd 111R case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. ANGELO MACONNERIE", au capital de 60.000 euros, siège social à Monaco, Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«Tous travaux de maçonnerie, ainsi que la pose de staff, carrelage, marbre et faïence» et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Arcangélo DEMARTE, associé, demeurant 600, avenue du Serret à Roquebrune Cap Martin, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

S.A.R.L. MONTE CARLO JARDINS

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 décembre 2008, enregistré à Monaco le 9 décembre 2008, F°/Bd 143 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONTE CARLO JARDINS», au capital de 15.000,00 €, ayant son siège social au 42 bis, boulevard du Jardin

Exotique à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'entretien, la création de jardins, l'élagage et toutes activités se rapportant aux espaces verts;

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par M. SOUSA E SILVA José Carlos.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SeeQual S.A.R.L.»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 avril 2009, enregistré à Monaco les 24 avril 2009 et 19 juin 2009, folio/bordereau 139R, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SeeQual S.A.R.L.» au capital de 15.000 €, dont le siège social est à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, vente en gros et distribution par tous moyens (sans stockage sur place) de lunettes solaires et accessoires s'y rapportant, à l'exclusion de l'optique corrective, à des professionnels installés en Europe, en Suisse et au Moyen Orient.

Toutes activités de marketing, de promotion des ventes, de publicité, d'études de marchés, de relations clients et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Anthony REID, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SCS CALIFANO & Cie»

Société en Commandite Simple au capital de 24.000 €euros Siège social: 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 5 mai 2009, enregistré à Monaco le 5 juin 2009, F°/Bd 32 V, case 2, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SCS CALIFANO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «LA SPAZIALE INTERNATIONAL».

«La société a pour objet:

Importation, exportation, distribution, achat, vente en gros, demi-gros de machines à café, café, matériels, produits, accessoires divers et pièces détachées destinés aux cafetiers, restaurateurs et collectivités, ainsi que le service après vente;

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

Durée : CINQUANTE ANNEES, à compter du 5 janvier 2000.

Siège social : demeure fixé 41, avenue Hector Otto - 98000 Monaco.

Capital : 24.000 €uro divisé en deux cent quarante parts d'intérêt de cent €uro chacune.

Gérant Associé M. Raffaele CALIFANO demeurant 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SCS STRONA & Cie»

Société en Commandite Simple au capital de 15.200 euros Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 juin 2009, enregistré à Monaco le 8 juin 2009, F°/Bd 172 R, case 3, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SCS STRONA & Cie» en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale: «NOVA TECN SARL».

Objet:

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

«Import, export, vente aux professionnels, commission courtage d'appareillages électro-médicaux, leurs composants et les programmes informatiques qui y sont attachés. Toutes activités de promotion commerciale et de relations publiques qui s'y rapportent».

Durée:

CINQUANTE ANNEES, à compter du 12 mars 1997.

Siège social : demeure fixé 6, quai Jean-Charles Rey 98000 Monaco.

Capital : 15.200 euro, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante deux euro chacune.

Gérant Associé : Mme Eliana STRONA demeurant 5, rue des Lilas à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Erratum à la transformation en société en nom collectif de la S.A.R.L. dénommée "BRANADO CONSULTING" publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il fallait lire à la page 3942 :

«La société a pour objet : aide et assistance, études et analyses pour les personnes et entreprises dans le domaine de leur stratégie commerciale et de leur développement, à l'exclusion de toute activité réglementée, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social cidessus.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

S.A.R.L. Stuart Weitzmann Monaco

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : «Galerie du Métropole» 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Les associés de la S.A.R.L. Stuart Weitzmann Monaco ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société en ce sens : «La durée de la société est de 50 années à compter du 13 février 2007, sauf dissolution anticipée ou prorogation».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 24 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«AMID HOZOUR & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 15.200 euros Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire réunie en date du 13 mai 2009, enregistrée à Monaco le 19 mai 2009 et dont un exemplaire a été déposé au Greffe général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 19 juin 2009, les associés de la société en commandite simple «AMID HOZOUR & CIE» ont décidé de :

- agréer la cession de trente parts sociales de Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditée à un nouvel associé,
- prendre en compte de la cession d'une part sociale d'un associé commanditaire à Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditée,
 - procéder à la nomination d'un co-gérant,
 - transférer le siège social de la société,
 - modifier l'objet social de la société,
- transformer la société en société à responsabilité limitée, et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même.

Les principales modifications statutaires sont les suivantes :

Dénomination sociale : S.A.R.L. «ALTARE»

Objet social : «Achat, vente de prêt-à-porter et accessoires s'y rapportant. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital social : le capital demeure fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) € divisé en 100 parts de 152 € chacune, réparties entre deux associés, à hauteur de 70 parts pour l'un et à hauteur de 30 parts pour l'autre.

Gérants : Mme Mercedeh ALTARE et M. Laurent ALTARE.

Une expédition des statuts de la S.A.R.L. «ALTARE» a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

S.C.S. ELENA CASSIN & CIE «E3»

Société en Commandite Simple au capital de 30.000,00 €uros Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 23 janvier 2009 enregistrée à Monaco le 20 mars 2009, F°/Bd 121V Case 4, les deux associés de la «S.C.S. ELENA CASSIN & CIE» dénommée «E 3» ayant son siège 38, boulevard des Moulins, à Monaco, sont convenus :

- de modifier la répartition des parts sociales en vertu d'un acte de cession des parts enregistré à Monaco, le 20 mars 2009, F°/Bd 121V Case 3,
- et d'agréer un nouvel associé co-gérant commandité.

En conséquence desdites résolutions, les associés décident de modifier comme suit les articles 1er, 7, 9 et 10 qui seront ainsi remaniés :

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera, d'une part, entre Mlle Elena CASSIN et Mme Ivana MARTINI CASSIN, comme associées cogérantes commanditées indéfiniment responsables des dettes sociales et, d'autre part, M. Mario CASSIN, comme associé commanditaire responsable des dettes sociales seulement à concurrence de ses apports.

ART. 7.

Capital social

Le capital social formé par les apports constatés à l'art. 6, demeure fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS. Il est divisé en TROIS CENTS PARTS sociales de CENT Euros chacune, numérotées de UN à TROIS CENTS, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à Mlle Elena CASSIN, à concurrence de SOIXANTE-QUINZE PARTS, numérotées de UN à SOIXANTE-QUINZE, ci.

TOTAL: TROIS CENTS PARTS, ci. 300

(Le reste de l'article 7 demeure inchangé).

ART. 9.

Gérance

La société sera gérée et administrée par Mlle Elena CASSIN et Mme Ivana MARTINI CASSIN, coassociées commanditées.

Le gérant sera remplacé par «la gérance».

Il aura sera remplacé par «elles auront».

(Le reste de l'article 9 est inchangé).

Cette modification portera également sur l'article 10 des statuts.

Les exemplaires originaux de l'acte de cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire tous deux datés du 23 janvier 2009, enregistrés à Monaco le 20 mars 2009, ont été déposés le 17 juin 2009 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux

de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 26 juin 2009

SCS GUARNACCIA & Cie

Société en Commandite Simple au capital de 30.400 euro Siège social: 6, impasse de la Fontaine - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mars 2009, enregistré à Monaco le 27 mars 2009, F°/Bd 198 V case 3, les Associés de la société en commandite simple «SCS GUARNACCIA & Cie», ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

ARTICLE 2.

«La société a pour objet : la création et l'exploitation en Principauté de Monaco d'un fonds de commerce de bar, ambiance et animation musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées, «paninothèque à l'italienne», vente à consommer sur place, de vins, alcools et spiritueux, sandwiches, salade, friandises, pâtisserie et desserts.

La préparation et vente de poissons crus, vente de glaces industrielles avec livraison à domicile de sandwiches et de sushi.

L'organisation de cocktails et buffets froids à domicile.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet social dont les éléments ont été ci-dessus définis».

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

SARL FEDCOMINVEST EUROPE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : «Le Monte-Carlo Palace», 7, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 3 juin 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Dariusz SZCZEPANKOWSKI de ses fonctions de Gérant de la société à compter du 3 juin 2009.

M. Alekszej FEDORICSEV reste seul Gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

SARL FEDSHIP MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros

Siège social : « Le Monte-Carlo Palace » 7, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 3 juin 2009, les associés ont pris acte de la démission

de M. Dariusz SZCZEPANKOWSKI de ses fonctions de Gérant de la société à compter du 3 juin 2009.

M. Alekszej FEDORICSEV reste seul Gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2009

Monaco, le 26 juin 2009.

«S.C.S. FOUQUE-NOUVION & CIE» MEDIACOM

Société en Commandite Simple au capital de 55.080 euros Siège social : 1, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2008, enregistré à Monaco le 9 juin 2009 F° / Bd 34V case 2, M. Laurent TRACOL, associé commanditaire de la société en commandite simple «Fouque, Nouvion & Cie» au capital de 55 080 €, ayant son siège social sis à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à parts égales à Mme Anne SEGOND, épouse NOUVION et M. Anthony FOUQUE, gérants associés commandités de ladite société, les 50 parts lui appartenant.

L'article 6 des statuts a donc été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2009.

Monaco, le 29 juin 2009.

LADUREE MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : «le Triton» - 5, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE DISSOLUTION - ATTRIBUTION

Aux termes d'une déclaration en date du 15 mai 2009 la société LADUREE MONACO S.A.M. au capital de 150.000 euros dont le siège social est à Monaco, 5, rue du Gabian «Le Triton», n° RCI 05 S 4371 a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société MACAROON MONACO S.A.M. au capital de 150.000 euros, siège social à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, n° R.C.I. 06 S 04447, décidé la dissolution attribution portant transmission universelle du patrimoine social de ladite société à la société LADUREE MONACO SAM avec effet rétroactif au 1er janvier 2009, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Un exemplaire original de ladite déclaration a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2009

Monaco, le 26 juin 2009.

AUTORE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 300.000 euros Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. AUTORE MONACO réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2009, ont décidé, conformément à l'article 20 des

statuts, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Conseil d'Administration.

SAM GARBARINO

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 juin 2009, au siège social de la société, il a été décidé la continuation de la société, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Conseil d'Administration.

«AGEDI»

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 euros Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Agence Européenne de Diffusion Immobilière», en abrégé «AGEDI», au capital de 1.500.000 Euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 juillet 2009, à 11 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la démission de deux Administrateurs ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SAM «ES-KO S.A.M. Monaco»

Société Anonyme Monégasque au capital de 560.000,00 Euros Siège social : « Le Millefiori » 1, rue des Genêts - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M «ES-KO S.A.M. Monaco» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 28 juillet 2009, à 15 heures, dans les bureaux de GLD Experts, «Athos Palace», 2, rue de la Lüjerneta à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jours suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ; Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établi au 31 décembre 2008. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance de 1895 ;
 - Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le lundi 6 juillet 2009, à 13 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 12 mai 2009 de l'association dénommée "ANTHRO-PEDIA".

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue du Président J.F. Kennedy, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «de faire progresser la science du bien-être et de sensibiliser les personnes de tous âges pour qu'ils atteignent leur meilleur potentiel pour une vie heureuse et saine. L'association a pour mission essentielle de mettre en œuvre les conclusions et les recommandations de l'institut ANTHROPEDIA composé de médecins, d'éducateurs, artistes, académiciens et autres professionnels».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 17 avril 2009 de l'association dénommée «Monaco Russie».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 37, boulevard du Larvotto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- de promouvoir et de faciliter les échanges culturels entre la Russie et la Principauté de Monaco en vue de favoriser une meilleure connaissance des domaines artistiques, culturels, littéraires, musicaux, touristiques et sportifs ainsi que les traditions respectives des deux pays, dans un but d'amitié désintéressée et de compréhension mutuelle.

Les moyens d'action de l'association sont :

- organisation de cours de russe pour les enfants et les adultes,

- animation du club «Romachka» (ateliers divers pour les enfants),
 - célébration de fêtes russes.
- organisation de spectacles, rencontres et conférences,
 - organisation d'expositions,
 - organisation de voyages».

Erratum modifiant l'erratum au fonds communs de placement et fonds d'investissement monégasques publié au Journal de Monaco du 12 juin 2009.

Il convient de lire à la page 3904 :

«valeur liquidative à la date du 5 juin 2009 au lieu du 4 juin 2009.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

Erratum modifiant l'erratum au fonds communs de placement et fonds d'investissement monégasques publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il convient de lire à la page 3992 :

« valeur liquidative à la date du 12 juin 2009 au lieu du 10 juin 2009.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros

Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| ACTIF | 2008 | 2007 |
|---|-----------|-----------|
| Caisse, Banques Centrales, CCP | 11 731 | 41 853 |
| Créances sur les Etablissements de Crédit | 2 099 837 | 1 386 193 |
| Opérations avec la clientèle | 1 426 266 | 658 887 |
| Participation et autres titres détenus à long terme | 1 | 1 |
| Parts dans les Entreprises liées | 4 263 | 4 644 |
| Immobilisations Incorporelles | 146 | 117 |
| Immobilisations corporelles | 2 244 | 2 581 |
| Comptes de négociation et de règlement | 290 | 60 |
| Autres Actifs | 321 | 6 951 |
| Comptes de Régularisation | 3 433 | 2 849 |
| Total actif | 3 548 532 | 2 104 136 |
| PASSIF | 2008 | 2007 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 434 612 | 312 330 |
| Opérations avec la Clientèle | 2 036 364 | 1 717 017 |
| Autres Passifs | 10 321 | 6 954 |
| Comptes de Régularisation | 6 350 | 15 298 |
| Provisions pour Risques et Charges | 3 201 | 2 582 |
| Capitaux Propres Hors FRBG (+/-) | 57 684 | 49 955 |
| Capital souscrit | 46 213 | 41 213 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 11 471 | 8 742 |
| Total passif | 3 548 532 | 2 104 136 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| | 2008 | 2007 |
|----------------------------|---------|--------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| Engagements de financement | 154 187 | 65 426 |
| Engagements de garantie | 11 144 | 9 628 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | |
| Engagements de garantie | 40 890 | 12 067 |

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| | 2008 | 2007 |
|--|-----------|----------|
| Intérêts et produits assimilés | 131 559 | 90 132 |
| Intérêts et charges assimilées | (109 430) | (74 059) |
| Revenus des titres à revenu variable | 866 | 840 |
| Commission (produits) | 23 466 | 20 159 |
| Commissions (charges) | (335) | (312) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3 847 | 3 172 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3 163 | 3 417 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (5 982) | (3 522) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 47 154 | 39 827 |
| Charges générales d'exploitation | (26 995) | (25 170) |
| Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisation | | |
| incorporelles & corporelles | (1 603) | (564) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 18 556 | 14 093 |
| Coût du risque | (1 265) | (836) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 17 291 | 13 257 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 17 291 | 13 257 |
| Résultat exceptionnel | (13) | (9) |
| Impôt sur les bénéfices | (5 807) | (4 506) |
| RESULTAT NET | 11 471 | 8 742 |

ANNEXE 2008

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du comité de la règlementation bancaire détaillés dans l'instruction n° 2000-11 de la Commission Bancaire.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, la succursale conserve désormais son résultat dans le compte-courant HOLSA; ce dernier présente au 31/12/08 un solde créditeur de 2.201 K€ (intégré dans la ligne "Autres Passifs" du bilan).

BILAN

1.1 Actif immobilisé (montants en K€)

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2008 :

| Parts dans les entreprises liées | 4 264 |
|--|-------|
| dont: | |
| SCI La Costa | 4 263 |
| Immobilisations incorporelles | 3 242 |
| dont: | |
| Fonds de commerce | 0 |
| Logiciels | 3 242 |
| Immobilisations corporelles | 5 850 |
| dont: | |
| Agencement/Aménagement | 2 340 |
| Matériel informatique | 1 987 |
| Materiel de transport | 28 |
| Matériel de bureau | 1 495 |
| Immobilisations en cours | 582 |
| Montant des amortissements au 31/12/2008 : | |
| Immobilisations incorporelles | 3 096 |
| Immobilisations corporelles | 4 187 |
| Dotations aux amortissements de l'exercice : | |
| Immobilisations incorporelles | 75 |
| Immobilisations corporelles | 1 528 |

A noter qu'un amortissement exceptionnel de 898 K€ a été comptabilisé au 31/12/08 afin de déprécier les immobilisations qui seront mises au rebut lors des travaux prévus en 2009.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation:

| Agencement/Aménagement | 10 | ans |
|------------------------|----|-----|
| Matériel informatique | 5 | ans |
| Materiel de transport | 4 | ans |
| Matériel de bureau | 10 | ans |
| Logiciels | 3 | ans |

1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

| | D< 1 mois | 1 mois< D < 3 mois | 3 mois< D < 6 mois | 6 mois< D < 1 an | 1 an< D < 5 ans | D > 5 ans |
|----------------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------|
| Opérations interbancaires | | | | | | |
| Comptes et prêts à terme | 1 518 507 | 272 571 | 111 709 | 65 020 | | |
| Comptes et emprunts à terme | 502 719 | 452 612 | 85 737 | 35 465 | 300 140 | 15 |
| Opérations avec la clientèle | | | | | | |
| Crédits | 1 512 | 26 550 | 23 065 | 41 689 | 1 047 773 | 45 349 |
| Comptes créditeurs à terme | 1 146 477 | 420 839 | 114 113 | 60 284 | | |
| Engagement de financement | | | | | | |
| En faveur de la clientèle | 193 | 3 485 | 6 793 | 61 657 | 82 058 | |

1.3 Capital

La succursale a obtenu une dotation en capital supplémentaire de 5 000 K€ de sa maison mère au cours de l'exercice. Cette augmentation a été obtenue eu égard le développement de l'activité de la succursale à Monaco et afin de maintenir le ratio de solvabilité au dessus du seuil réglementaire de 8%. Après cette nouvelle dotation, le Capital total ressort à 46 213 K€ et le ratio de solvabilité au 31/12/08 à 12,3%.

1.4 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3 201 K€ au 31/12/2008 contre 2 582 K€ au 31/12/2007.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 1743 K€ au 31/12/2008.

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation no 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. La valeur des engagements s'élève à:

| Indemnités fin de carrière | 1 241 K€ |
|-----------------------------|----------|
| Gratifications d'Ancienneté | 502 K€ |

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la "méthode des unités de crédit projetées", avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 5,25% (comme au 31 décembre 2007).

La succursale a utilisé le taux préconisé.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.5 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

1.6 Créances Douteuses et Litigeuses

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Trois encours ont été déclassés en douteux au 31/12/2008.

Ceux-ci s'élèvent respectivement à 6 K€ et 49 K€ entièrement provisionnés, et 9 069 K€ non provisionné du fait de garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supèrieure à la créance.

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.1 Opérations sur instruments financiers.

42 Swaps de Taux pour un montant total de 107 712 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu de prendre des swaps de taux à hauteur de 100% des Dépôts à Vue clientèle en EUR et en USD.

2.2 Engagements reçus et achats à terme.

| Contreparties reçues des intermédiaires financiers : | 40 890 K€ |
|---|------------|
| Change à terme | 510 857 K€ |
| 2.3 Engagements donnés et ventes à terme. | |
| Engagement de financement en faveur de la clientèle : | 154 187 K€ |
| Engagement de garantie d'ordre de la clientèle : | 11 144 K€ |
| Change à terme : | 510 615 K€ |

COMPTE DE RESULTAT

3.1 Ventilation des commissions (en K€).

Les commissions encaissées pour un montant de 23 466 K€ se répartissent comme suit :

| - commissions sur opérations avec la clientèle | 5 600 |
|--|--------|
| - commissions relatives aux opérations sur titres | 15 140 |
| - commissions sur prestations de services pour compte de tiers | 2 401 |
| - autres commissions | 325 |
| 2.2 Vantilation des frais de nersannel (en VF) | |

3.2 Ventilation des frais de personnel (en K€).

| salaires et traitements | 10 617 |
|-------------------------|--------|
| charges sociales | 3 846 |
| Total | 14 463 |

3.3 Dotations et reprises de provisions (en K€).

| | Dotation | Reprise | Imputation |
|------------------------------------|----------|---------|------------|
| Provisions pour risques et charges | 1 319 | 3 | 697 |
| Provisions pour créances douteuses | 49 | 0 | 0 |

3.4 Produits et charges exceptionnels (en K€).

Un montant de 13 K€ a été enregistré en charges exceptionnelles. Il correspond à la valeur nette comptable d'immobilisations mises au rebut.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie.

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays Geneve sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale.

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Cet engagement moral entre deux succursales de la même entité juridique n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Le montant de ces engagements est de 17 232 K€ au 31/12/2008.

4.4 Effectifs movens.

Les effectifs de la succursale au 31/12/2008 sont de 128 salariés répartis comme suit :

| Directeurs | 30 |
|------------|----|
| Cadres | 40 |
| Gradés | 50 |
| Employés | 8 |

4.5 Situation fiscale.

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2008 est évalué à 5 807 K€.

RAPPORT GENERAL

Exercice 2008

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2008, concernant la succursale monégasque de la société «BARCLAYS BANK P.L.C.», dont le siège social est à LONDRES («la Succursale»).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2008 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2008 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 9 avril 2009.

Claude PALMERO

Jean-Paul SAMBA

EFG Bank (Monaco)

au capital de 26.944.000 euros

Siège Social : Villa Les Aigles - 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| ACTIF | 2008 | 2007 |
|---|---------|---------|
| Caisse, Banques centrales, CCP | 17 172 | 13 750 |
| Créances sur les établissements de crédit | 671 632 | 596 981 |
| - à vue | 31 526 | 14 648 |
| - à terme | 640 106 | 582 333 |
| Créance sur la clientèle | 143 689 | 85 027 |
| - autres concours à la clientèle | 81 455 | 40 568 |
| - comptes ordinaires débiteurs | 62 234 | 44 459 |
| Obligations et autres titres à revenu | 867 | 6 852 |
| Immobilisations incorporelles | 21 | 94 |
| Immobilisations corporelles | 549 | 660 |
| Autres actifs | 829 | 1 301 |
| Comptes de régularisation | 1 251 | 1 233 |
| Total de l'Actif | 836 010 | 705 898 |
| PASSIF | 2008 | 2007 |
| Dettes sur les établissements de crédit | 28 096 | 17 802 |
| - à vue | 16 532 | 5 978 |
| - à terme | 11 564 | 11 824 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 742 349 | 623 314 |
| - à vue | 160 669 | 64 776 |
| - à terme | 581 680 | 558 538 |
| Dettes representées par un titre | - | 1 |
| Autres passifs | 2 725 | 2 262 |
| Comptes de régularisation | 7 109 | 7 303 |
| Provision pour risques et charges | 582 | 603 |
| Capital souscrit | 26 944 | 26 944 |
| Dettes subordonnées | 20 001 | 20 001 |
| Réserves | 3 136 | 3 105 |
| Report à nouveau | 4 532 | 3 945 |
| Résultat de l'exercice | 536 | 618 |
| Total du Passif | 836 010 | 705 898 |

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| | 2008 | 2007 |
|--------------------------------|--------|--------|
| Engagements donnés | 51 759 | 62 237 |
| Engagements de financement | 12 795 | 22 986 |
| Engagements de garantie donnés | 6 463 | 6 859 |
| Autres engagements donnés | 32 501 | 32 392 |
| Engagements reçus | 26 115 | 27 464 |
| Engagements de garantie reçus | 26 115 | 27 464 |
| Opérations en devises | | |
| devises à recevoir | 3 455 | 0 |
| devises à livrer | 3 990 | 0 |
| Opérations de change à terme | | |
| devises à recevoir | 76 385 | 62 725 |
| devises à livrer | 76 648 | 62 690 |
| Ajustement devises hors bilan | -258 | 35 |

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

| PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 2008 | 2007 |
|---|--------|--------|
| Intérêts et produits assimilés | 32 347 | 31 399 |
| Intérêts et charges assimilées | 23 716 | 25 027 |
| Commissions (produits) | 15 227 | 14 976 |
| Commissions (charges) | 3 029 | 2 401 |
| Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation | 712 | 429 |
| Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés | -277 | 0 |
| Autres produits d'exploitation | 62 | 71 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3 | 1 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 21 323 | 19 446 |
| Charges générales d'exploitation | 20 337 | 19 629 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | | |
| incorporelles et corporelles | 299 | 347 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 687 | 530 |
| Coût du risque | -268 | -13 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 419 | -543 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | -91 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 419 | -634 |
| Résultat exceptionnel | 397 | 1 565 |
| Impôt sur les bénéfices | 280 | 313 |
| RESULTAT NET | 536 | 618 |

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

PREAMBULE - ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2008, le capital de la Banque s'élevait à 29.644.000 Euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 160 euros reparties de la manière suivante :

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES

1.1: Introduction

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la Réglementation Bancaire Française.

1.2 : Principes et méthodes comptables

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en Euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice dans opérations de change ».

- c) Titres
- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

| - agencements | 5 | ans |
|-------------------------|----|-----|
| - matériel informatique | 3 | ans |
| - mobilier | 10 | ans |
| - matériel | 5 | ans |
| - logiciels | 3 | ans |
| - matériel de transport | 5 | ans |

e) Gestion pour le compte de tiers

La Banque disposait en fin d'exercice d'un montant global de ressources clientèle de 2.2 milliards d'Euros. La répartition s'effectue entre les ressources de la clientèle 0.7 milliards d'Euros et 1.5 milliards d'Euros en conservation.

La banque gère également en externe 0.2 milliard d'euros

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

h) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

i) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisés prorata temporis.

j) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé prorata temporis.

k) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

1) Prêt subordonné

Un prêt subordonné de 20 Mios d'euros est consenti par EFG Bank.

Le taux servi sur cet emprunt est de 2.25 % l'an, payable chaque fin d'année civile.

Les conditions conventionnelles de ce prêt étant conformes à celles stipulées à l'article 4-C du règlement 90-09 du CRBF, le montant de ce prêt peut être considéré comme fonds propres complémentaires, dans les limites prévues à l'article 5 du susdit règlement.

NOTE 2 - REPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

| ACTIF | EUROS EUR | DEVISES EUR | TOTAL EUR |
|--|--------------|----------------|--------------|
| Caisse, banque centrales, CCP | 17.141 | 31 | 17.172 |
| Créances sur les établissements de crédit | 375.110 | 296.522 | 671.632 |
| Créances sur la clientèle | 109.428 | 34.261 | 143.689 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 798 | 69 | 867 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 570 | | 570 |
| Autres actifs | 817 | 9 | 826 |
| Créances douteuses | 3 | | 3 |
| Comptes de régularisation | 1.046 | 205 | 1.251 |
| Total de l'Actif | 504.913 | 331.097 | 836.010 |

| PASSIF | EUROS EUR | DEVISES EUR | TOTAL EUR |
|---|--------------|----------------|--------------|
| Dettes sur les établissements de crédit | 18.471 | 9.625 | 28.096 |
| Dettes sur la clientèle | 416.158 | 326.191 | 742.349 |
| Autres passifs | 2.721 | 4 | 2.725 |
| Comptes de régularisation | 7.032 | 77 | 7.109 |
| Provisions pour risques et charges | 447 | 135 | 582 |
| Dettes subordonnées | 20.001 | | 20.001 |
| Capitaux propres hors FRBG | 35.148 | | 35.148 |
| Capital souscrit | 26.944 | | 26.944 |
| Primes liées au Capital et Réserves | 3.136 | | 3.136 |
| Report à nouveau | 4.532 | | 4.532 |
| Résultat de l'exercice | 536 | | 536 |
| Total du Passif | 499.978 | 336.032 | 836.010 |

| HORS BILAN | EUROS EUR | DEVISES EUR | TOTAL EUR |
|-------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Engagements donnés | 8.609 | 10.649 | 19.258 |
| Engagements reçus | 26115 | | 26.115 |
| Opérations en devises | 42.584 | 117.893 | 160.477 |
| Ajustement devises hors bilan | -258 | | -258 |
| Autres engagements donnés | 6.503 | 25.998 | 32.501 |

Il s'agit de la répartition du bilan, en euros et devises, qui fait apparaître pour ce qui est des éléments notés au bilan et hors bilan et plus précisément les dépôts clientèle, une sensibilité particulière aux devises extérieures à la zone Euro et principalement au US dollars.

NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
|--|---------|---------|
| Caisse | 896 | 636 |
| Banques centrales | 16.276 | 13.078 |
| Créances rattachées | 0 | 36 |
| Total: | 17.172 | 13.750 |
| NOTE 4 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | | |
| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
| Comptes ordinaires à vue | 31.526 | 14.648 |
| Créances à terme | 636.668 | 579.484 |
| Créances rattachées | 3.438 | 2.849 |
| Créances douteuses | 205 | 205 |
| Provision pour créances douteuses | -205 | -205 |
| Total des comptes des établissements de crédit | 671.632 | 596.981 |
| NOTE 5 - CREANCES SUR LA CLIENTELE | | |
| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 81.451 | 44.459 |
| Autres concours à la clientèle | 61.403 | 40.017 |
| Créances rattachées | 831 | 551 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 4 | 0 |
| Créance sur la clientèle | 143.689 | 85.027 |

Les prêts accordés à la clientèle sont en hausse de 21 millions.

Les comptes débiteurs de la clientèle sont en hausse de 37 millions.

| NOTE 6. | TITRES DE TRANSA | CTION. DE PLACEMENT | & D'INVESTISSEMENT |
|---------|---|---------------------|--------------------|
| MOIL U | - I I I I I I I I I I I I I I I I I I I | | |

| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
|----------------------------|-------|-------|
| Portefeuilles titres | | |
| Titres de placement | 1.192 | 6.886 |
| Dotation aux provisions | -334 | -55 |
| Valeur nette comptable | 858 | 6.831 |
| Créances rattachées | 9 | 21 |
| Total portefeuilles titres | 867 | 6.852 |

Les portefeuilles titres ont été fortement réduits suite à une position arrivée à échéance en décembre.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS

| Description | Mont. Brut 31/12/2007 | | Mont. Brut 31/12/2008 | Amort | Dot. Amort 2008 | Achats Cessions | Cumul Amort 31/12/08 | Mont. Net 31/12/08 |
|--------------------------------------|--------------------------|----|-----------------------|-------|-----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------|
| * Logiciels | 3609 | 10 | 3619 | 3515 | 82 | | 3597 | 22 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3609 | 10 | 3619 | 3515 | 82 | | 3597 | 22 |
| * Matériel informatique | 1286 | 13 | 1299 | 1103 | 121 | -23 | 1201 | 98 |
| * Mobilier et Matériel de bureau | 455 | 2 | 457 | 376 | 21 | -8 | 389 | 68 |
| * Matériel de transport | 180 | 47 | 227 | 97 | 38 | | 135 | 92 |
| * Agencements & Install | 198 | 2 | 200 | 42 | 37 | | 79 | 121 |
| * Œuvres d'art | 186 | 10 | 196 | 27 | 0 | | 27 | 169 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2305 | 74 | 2379 | 1645 | 217 | -31 | 1831 | 548 |
| TOTAL GENERAL | 5914 | 84 | 5998 | 5160 | 299 | -31 | 5428 | 570 |

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
|---|---------|---------|
| Comptes ordinaires | 16.532 | 5.978 |
| Comptes et emprunts | 11.419 | 11.640 |
| Dettes rattachées | 145 | 184 |
| Total des comptes | 28.096 | 17.802 |
| NOTE 9 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | | |
| En milliers d'Euros | 2008 | 2007 |
| Comptes à vue | 160.669 | 64.776 |
| Emprunts auprès clientèle finan | 0 | 366 |
| Comptes à terme | 578.913 | 556.314 |

2.767

742.349

1.858

623.314

Notons une croissance des dépôts due à l'incertitude des marchés.

Dettes rattachées.....

Total des comptes créditeurs de la clientèle.....

| NOTE 10 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES | | | |
|--|---|--------------------|---------------|
| En milliers d'Euros | | 2008 | 2007 |
| • Actif | | | |
| Intérêts courus non échus à recevoir | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | ••••• | 3.438 | 2.885 |
| - banques centrales | | 0 | 38 |
| - autres | | 3.438 | 2.849 |
| Créances sur les comptes de la clientèle | ••••• | 831 | 551 |
| Créances sur opérations sur titres et opérations diverses | | 9 | 21 |
| Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif | | 4.278 | 3.457 |
| • Passif | | | |
| Intérêts courus non échus à payer | | | |
| Dettes envers les comptes des établissements de crédit | | 145 | 184 |
| Dettes envers les comptes de la clientèle | | 2.767 | 1.858 |
| Dettes envers les dettes subordonnées | | 1 | 1 |
| Total des intérêts inclus dans les postes du passif | | 2.913 | 2.043 |
| | | | |
| Représente un état transitoire des créances et dettes rattachées au | x differents post | tes de Bilan. | |
| NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTI | RES | | |
| En milliers d'Euros | | 2008 | 2007 |
| • Actif | | | |
| Débiteurs divers | | 826 | 1.301 |
| Autres charges à repartir | | 26 | 53 |
| Produits à recevoir | | 245 | 399 |
| Charges constatées d'avance | | 421 | 330 |
| Commissions à recevoir | | 464 | 302 |
| Comptes d'ajust. s/instruments financiers à terme | | 33 | 67 |
| Créances douteuses | | 3 | 0 |
| Autres créances | | 62 | 82 |
| TOTAL ACTIF | | 2.080 | 2.534 |
| • Passif | | | |
| Créditeurs divers | | 2.722 | 2.263 |
| Charges à payer | | 6.833 | 7.261 |
| Comptes de reglt. relatifs aux Opérations sur titres | | 3 | 0 |
| Comptes d'ajust. et écarts s/devises | | 276 | 31 |
| Autres | | 0 | 11 |
| 1100100 | | 9.834 | 1.1 |
| TOTAL PASSIE | • | 7.03 1 | 0 566 |
| TOTAL PASSIF | | | 9.566 |
| NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BII | LAN | | 9.566 |
| | LAN | | 9.566 |
| NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BII | LAN 2007 | Mouvements | 9.566 2008 |
| NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BII Provisions classées au passif du bilan | | Mouvements 2008 | |

La provision pour risques de retraite a été ajustée et s'élève à 45K€ contre 31K€ en 2007. La provision pour risque

constituée en 2007 en USD à hauteur de 50% est actuellement évaluée à 135k€ contre 129k€ en 2007.

NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)

| En milliers d'Euros | 2007 | Mouvement 2008 | 2008 |
|--|--------|-----------------------|--------|
| CAPITAUX PROPRES DE BASE | | | |
| CAPITAL SOUSCRIT | 26.944 | 0 | 26.944 |
| RESERVES | | | |
| Primes apport fusion | 2.683 | 0 | 2.683 |
| Réserves statutaires | 262 | 31 | 293 |
| Autres réserves | 160 | 0 | 160 |
| REPORT A NOUVEAU | 3.945 | 587 | 4.532 |
| BENEF DE L'EX 2007 | 618 | - 618 | 0 |
| BENEF DE L'EX 2008 | / | 536 | 536 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE | 34.612 | 536 | 35.148 |
| CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES | | | |
| Dettes subordonnées | 20.001 | | 20.001 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES | 54.613 | 536 | 55.149 |

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

| En milliers d'Euros Hors créances /dettes rattachées | DUREE <3 mois | DUREE 3 m <d<1 an<="" th=""><th>DUREE <1 an</th><th>TOTAL</th></d<1> | DUREE <1 an | TOTAL |
|---|---------------|--|----------------|---------|
| Créances sur les établissements de crédit | 602.466 | 65.728 | / | 668.194 |
| Créances sur la clientèle | 112.145 | 2.520 | 28.194 | 142.859 |
| Total actif: | 714.611 | 68.248 | 28.194 | 811.053 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 24.878 | 3.073 | / | 27.951 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 703.128 | 36.454 | / | 739.582 |
| Total passif: | 728.006 | 39.527 | / | 767.533 |

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif de la Banque est de 73 personnes au 31 décembre 2008.

| Effectif | 2008 | 2007 |
|------------|------|------|
| Cadres | 54 | 46 |
| Non cadres | 19 | 17 |
| TOTAL | 73 | 63 |

NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS

Dans ce poste, sont retranscrites les obligations de règlement inhérentes à nos processus d'investissements pour compte de la clientèle dans les « Private Equity Funds » et qui représentent la partie non libérée des engagements de souscription. Au 31 décembre 2008, ces engagements représentaient 32.5 millions d'euros.

NOTE 17 - GARANTIE GLOBALE DU GROUPE

La garantie globale du groupe € 25 millions d'euros a pour rôle essentiel l'écrêtage des positions relevées selon les dispositions du règlement 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire Française et qui se situent en dépassement du plafond autorisé de 25 % de nos fonds propres.

NOTE 18 - COMPTE DE RESULTAT

1 - Produits et assimilés

2008 (32.347K€) 2007 (31.399K€)

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (25.819K€) sont constitués des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group.

Les produits des opérations avec la clientèle (6.116K€) sont constitués entre autres par :

- 3.309 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs
- 2.807 K€ d'intérêts sur crédits consentis

Les produits sur titres (378K€)

Les produits sur opérations de hors bilan (34K€)

Une progression de 49% des intérêts sur comptes débiteurs est enregistrée et une progression de 17% des intérêts sur les crédits consentis est également enregistrée et font suite aux évolutions de ces deux postes constatées au bilan.

2 - Charges et assimilées

2008 (23.716K€) 2007 (25.027K€)

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (547K€) sont représentées par des intérêts payés à des établissements financiers qui placent une partie de leur trésorerie dans notre établissement et aux intérêts payés par EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS sur ses emprunts à terme.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (22.711K€) sont dues à hauteur de 22.135K€ aux intérêts payés sur dépôts à terme, 576K€ aux intérêts payés sur comptes créditeurs.

Les charges et assimilées sur dettes subordonnées à durée indéterminée 458K€.

Une baisse de 48% des intérêts payés aux établissements financiers est enregistrée suite à une baisse significative de nos emprunts de trésorerie.

Une baisse également des intérêts payés sur les comptes à terme de 3%.

3 - Commissions

• Encaissées 2008 (15.227K€) 2007 (14.976K€)

- 751 commissions sur services clientèle,
- 6 commissions sur opérations sur titres,
- 6.939 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 7.513 commissions sur prestations de services pour compte de tiers,
- 18 commissions de change

• Payées 2008 (3.029K€) 2007 (2.401K€)

- 274 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- 1.189 commissions sur opérations avec la clientèle,

- 1.513 commissions sur opérations sur titres,
- 15 charges sur moyens de paiements,
- 38 charges sur opérations de hors bilan.

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 1.189K€

| 4 - Frais de personnel | 2008 (15.330K€) | 2007 (14.594K€) |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| • salaires et traitements | 13.120 | |
| charges de retraite | 1.043 | |
| autres charges sociales | 1.167 | |

Le personnel permanent au 31 décembre 2008 est passé à 73 personnes contre 63 en 2007.

Les indemnités allouées aux administrateurs s'élèvent à 4.993K€

| 5 – Autres frais administratifs | 2008 (5.007€) | 2007 (5.034K€) |
|--|----------------------|----------------|
| Principaux frais administratifs: | | |
| • Loyer et charges | 1.481 | |
| Transports et Déplacements | 391 | |
| Serv. Extérieurs fournis par le groupe | 1.003 | |
| Autres Systèmes | 387 | |
| Maintenances building | 325 | |
| • Publicité/sponsoring | 397 | |
| • Communications | 181 | |
| Services extérieurs | 300 | |
| • Assurances | 109 | |
| • Autres | 433 | |
| 6 – Dotations / reprises de provisions & « pertes irrécupérables » (545K€) | | |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS | | |
| Pour dépréciation des titres de placement : | 278 (dotations) | |
| • Risques et charges fonctionnement : | (frais de personnel) | |
| REPRISES DE PROVISIONS | • | |
| • Risques et charges clientèle : | 8 (coût du risque) | |
| • Risques et charges fonctionnement : | (frais de personnel) | |
| DEDUCEC | | |
| PERTES | 7 (^ 1 :) | |
| • Couvertes par provisions : | | |
| • Non couvertes par provisions | I (coût du risque) | |

7 – Résultat exceptionnel (397€)

Dont:

Produits exceptionnels (397K€)

• 397 autres produits exceptionnels

8 - Bénéfice comptable (montants en EURO)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 536.079 €

La proposition d'affectation du résultat 2008 est la suivante :

• Report à nouveau 509.275 euros • Réserves 26.804 euros

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'Article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Le total du bilan s'élève à 836.009.590,14 Euros.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 536.078,55 Euros.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affection des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société et nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 31 mars 2009.

André GARINO Claude PALMERO Commissaire aux Comptes Commissaire aux Comptes

ING BANK (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque au capital de 30.000.000 euros Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(avant affectation des résultats) (en euros)

| ACTIF | Notes | 2008 | 2007 |
|---|---------------|------------------|----------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P. | 2,7 | 22 574 863,43 | 17 178 900,77 |
| Créances sur les établissements de crédit: | 2.2, 2.7 | 646 714 946,30 | 564 267 401,05 |
| A vue | | 38 314 294,02 | 15 239 312,38 |
| A terme | | 608 400 652,28 | 549 028 088,67 |
| Créances sur la clientèle: | 2.2, 2.3, 2.7 | 423 100 876,48 | 283 318 207,39 |
| Créances commerciales | | | |
| Crédits Habitats | | 345 859 576,23 | 193 809 171,23 |
| Autres concours à la clientèle | | 68 300 085,76 | 82 348 265,07 |
| Comptes ordinaires débiteurs | | 8 941 214,49 | 7 160 742,14 |
| Valeur non imputées | | | 28,95 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 0,00 | 0,00 |
| Participations et activités de portefeuille | 1.3, 2.4 | 11 124,97 | 11 124,97 |
| Parts dans les entreprises liées | | | |
| Immobilisations incorporelles | 1.4, 2.1 | 78 157,43 | 30 169,86 |
| Immobilisations corporelles | 1.4, 2.1 | 994 931,10 | 1 166 356,66 |
| Autres actifs | | 554 183,21 | 609 165,44 |
| Comptes de régularisation | 2.8 | 1 286 416,78 | 1 074 537,98 |
| Total de l'Actif | | 1 095 315 499,70 | 867 655 864,12 |
| PASSIF | Notes | 2008 | 2007 |
| Banques centrales, C.C.P. | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit: | 2.2, 2.7 | 425 016 566,15 | 277 225 417,59 |
| A vue | | 12 039 133,42 | 329 913,76 |
| A terme | | 412 968 398,76 | 275 976 465,83 |
| Autres sommes dues | | 9 033,97 | 919 038,00 |
| Dépôts de la clientèle: | 2.2, 2.7 | 631 616 787,34 | 553 250 505,79 |
| Comptes d'épargne à régime spécial: | | | |
| A vue | | | |
| A terme | | | |
| Autres dettes: | | | |
| A vue | | 77 345 468,73 | 39 485 639,78 |
| A terme | | 554 271 318,61 | 513 744 666,01 |
| Autres sommes dues | | | 20 200,00 |
| Dettes représentées par un titre: | | | |
| Bons de caisse | | | |

| Autres passifs | 2.2 | 1 803 238,73 | 2 218 332,11 |
|---------------------------------------|------|------------------|----------------|
| Comptes de régularisation | 2.9 | 1 522 257,92 | 3 231 822,62 |
| Provisions pour risques et charges | 2.10 | 2 000 000,00 | 20 000,00 |
| Dettes subordonnées | | | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 2.11 | 2 700 000,00 | 1 200 000,00 |
| Capitaux propres hors FRBG | 2.6 | 30 656 649,56 | 30 509 786,01 |
| Capital souscrit | 2.5 | 30 000 000,00 | 30 000 000,00 |
| Réserves | | 509 786,01 | 212 232,88 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Report à nouveau | | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | 5.2 | 146 863,55 | 297 553,13 |
| Total du Passif | | 1 095 315 499,70 | 867 655 864,12 |

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

2008 2007 Engagements de financement: En faveur d'établissements de crédit 0,00 0,00 En faveur de la clientèle.... 63 254 585,83 72 099 574,17 Engagements de garantie: D'ordre d'établissements de crédit..... 93 936,00 D'ordre de la clientèle 31 784 515,62 24 287 732,07 Reçus d'établissements de crédit..... 42 300 000,00 31 342 956,83 Engagements sur titres: Autres engagements donnés..... Autres engagements reçus.....

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

| | Notes | 2008 | 2007 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Produits et charges bancaire | | | |
| Intérêts et produits assimilés | | 47 579 141,53 | 37 631 870,35 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | | 28 471 704,97 | 25 401 202,62 |
| Sur opérations avec la clientèle | | 19 107 436,56 | 12 230 667,73 |
| Sur opérations et autres titres à revenu fixe | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | -40 627 804,17 | -32 106 086,39 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | | -15 757 070,44 | -9 907 139,38 |
| Sur opérations avec la clientèle | | -24 870 733,73 | -22 198 947,01 |
| Sur dettes subordonnées | | 0,00 | 0,00 |
| Autres intérêts et charges assimilées | | | |
| Revenus des titres à revenu variable | | | |
| Commissions (produits) | 4.2 | 6 653 082,49 | 6 406 724,50 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -570 517,51 | -473 692,56 |
| Gains sur opérations des portefeuilles de négociation | | 310 186,31 | 398 150,04 |
| Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction | | 0,00 | 0,00 |

| Solde en bénéfice des opérations de change | | 309 386,60 | 387 198,08 |
|---|-----|---------------|----------------|
| Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers. | | 799,71 | 10 951,96 |
| Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | 0,00 | 0,00 |
| Solde en perte des opérations de change | | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaires | 4.5 | 10 138,24 | -42 295,54 |
| Autres produits | | 48 620,36 | 0,00 |
| Autres charges | | -38 482,12 | -42 295,54 |
| Produit net Bancaire | | 13 354 226,89 | 11 814 670,40 |
| Charges générales d'exploitation | | -8 717 524,97 | -10 851 636,62 |
| Frais de personnel | 4.3 | -5 279 380,56 | -7 211 505,78 |
| Autres frais administratifs | 4.4 | -3 438 144,41 | -3 640 130,84 |
| Dotations aux amortissements et provisions | | | |
| sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -258 690,71 | -182 826,74 |
| Autres charges d'exploitation non bancaires | | | |
| Autres charges | | | |
| Résultat brut d'exploitation | | 4 378 011,21 | 780 207,04 |
| Coût du risque | | -2 653 247,43 | 0,00 |
| Résultat d'exploitation | | 1 724 763,78 | 780 207,04 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | | | 4 448,60 |
| Résultat courant avant impôt | | 1 724 763,78 | 784 655,64 |
| Résultat exceptionnels | | 5 732,77 | 71 174,49 |
| Produits exceptionnels | 4.7 | 7 453,50 | 71 174,49 |
| Charges exceptionnelles | | -1 720,73 | 0,00 |
| Impôt sur les bénéfices | | -83 633,00 | -158 277,00 |
| Excédent des dotations sur les reprises de FRBG et provisions | | | |
| réglementées | | -1 500 000,00 | -400 000,00 |
| Résultat net de l'exercice | | 146 863,55 | 297 553,13 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de ING Bank (Monaco) S.A.M. ont été établis conformément aux dispositions de la réglementation bancaire française et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession, en particulier :

- la continuité d'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

Les risques et conséquences prévisibles résultant de la crise financière et économique mondiale que nous connaissons actuellement, ont été intégrés dans l'évaluation des éléments de l'actif et du passif, le cas échéant.

1.1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change de fin d'exercice.

Les pertes et profits de change, qui résultent des opérations de conversion, sont portés au compte de résultat. Les produits et charges en devises sont convertis aux cours comptant en vigueur le jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir à la date de la clôture de l'exercice.

1.2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis ou vendus sur des marchés liquides avec l'intention, dès l'origine, de les revendre à brève échéance (six mois au plus). Ils sont enregistrés à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable, les variations de cours étant portées au compte de résultat. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2008.

1.3 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminué d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire et aux taux suivants :

| - Frais d'établissement | 33.33% |
|---------------------------------|-------------|
| - Formation assistance logiciel | 33.33% |
| - Logiciel Olympic | 33.33% |
| - Logiciel réseau | |
| - Agencements et installations | |
| - Matériel de bureau | 20% -33.33% |
| - Matériel informatique | 33.33% |
| - Mobilier de bureau | 20% |
| - Matériel de transport | 25% |

1.5 Créances douteuses et litigieuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par la note méthodologique n°1 de la BAFI et le règlement CRC 2000-03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultat sont intégralement provisionnés.

1.6 Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de Résultat. Les autres commissions sont enregistrées dès leur encaissement.

1.7 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites obligatoires sont prises en charge par les organismes spécialisés auxquels sont versées les cotisations patronales et salariales. Les sommes dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Le montant des engagements de retraite ne présente pas un caractère significatif compte tenu de l'âge et l'ancienneté de l'effectif au 31 décembre 2008. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

1.8 Fiscalité

Notre établissement entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33%) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

Note 2 Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euro)

2.1 Immobilisations et Amortissements

| | Montant brut au 01.01.2008 | Acqui- sitions | Cessions | Montant brut au 31.12.2008 | Amort. précé- dents | Dotations aux amort. et prov. de l'exercice | Reprises amort. et prov. | Cumul amort. au 31.12.08 | Valeur résiduelle au 31.12.08 |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|----------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--|
| IMMOBILISATIONS | 491 | 77 | 0 | 568 | 461 | 29 | 0 | 490 | 78 |
| INCORPORELLES | 491 | // | 0 | 300 | 401 | 29 | U | 490 | / 6 |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Formation assistance logiciel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logiciel Olympic | 387 | 77 | 0 | 464 | 371 | 23 | 0 | 394 | 70 |
| Logiciel Réseau | 104 | 0 | 0 | 104 | 90 | 6 | 0 | 96 | 8 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 833 | 58 | 0 | 1 891 | 667 | 230 | 0 | 897 | 994 |
| Matériel informatique | 63 | 23 | 0 | 86 | 14 | 26 | 0 | 40 | 46 |
| Agencements et Installations | 1 010 | 17 | 0 | 1 027 | 284 | 97 | 0 | 381 | 646 |
| Matériel de bureau | 269 | 0 | 0 | 269 | 198 | 19 | 0 | 217 | 52 |
| Mobilier de bureau | 372 | 16 | 0 | 388 | 149 | 63 | 0 | 212 | 176 |
| Tableaux | 20 | 2 | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 |
| Matériel de transport | 99 | 0 | 0 | 99 | 22 | 25 | 0 | 47 | 52 |
| Total | 2 324 | 135 | 0 | 2 459 | 1 128 | 259 | 0 | 1 387 | 1 072 |

2.2 Ventilation selon la durée résiduelle

| | Durée <1 mois | Durée 2 à 3 mois | Durée 3 mois à 1 an | Durée 1 à 5 ans | Durée >5 ans | Créances / Dettes rattachées | Total au 31.12.08 |
|---|------------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------|
| - Créances sur les établissements de crédit | 494 427 | 113 774 | 36 267 | 0 | 0 | 2 247 | 646 715 |
| - Créances sur la clientèle | 77 607 | 69 227 | 139 784 | 86 484 | 47 403 | 2 596 | 423 101 |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | |
| - Titres prêtés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dettes envers les établissements de crédit | 245 370 | 132 475 | 33 503 | 11 290 | 0 | 2 379 | 425 017 |
| - Dette envers la clientèle | 479 309 | 113 774 | 36 373 | 0 | 0 | 2 161 | 631 617 |
| - Dettes représentées par un titre : Bons de caisse | | | | | | | |
| - Titres Empruntés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

2.3 Créances douteuses

| | | Créance | Créances brutes | | | Provisions pour dépréciation | | | | | Provisions pour dépréciation | | | | Valeur |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------|-------------------------|-----|------------------------------|------------------------------|--|--|--|--------|
| | Montant au 01.01.2008 | Augmen- tations | Dimi- nutions | Montant au 31.12.2008 | Montant au 01.01.2008 | Dotations | Reprises | Différence de change | | résiduelle au 31.12.08 | | | | | |
| Créances clients douteuses | 0 | 1 526 | 0 | 1 526 | 0 | 653 | 0 | -61 | 592 | 934 | | | | | |

2.4 Titres de participation

Ce poste correspond à la participation de notre établissement au Fonds de Garantie Monégasque.

| | Montant brut au 01/01/08 | Provisions Antérieures | Dotations aux Provisions de l'exercice | Reprise de Provisions de l'exercice | Total Provisions au 31.12.08 | Valeur résiduelle au 31.12.08 |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Autres titres de Participation | | | | | | |
| Fonds de Garantie | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 |
| Totaux | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 |

2.5 Actionnariat

Le Capital de notre établissement est de 30 millions d'euros et constitué de 187 500 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

Au 31 décembre 2008 le capital de notre établissement est détenu à 99.98% par ING Bank (Suisse) S.A., le solde du capital étant détenu par des personnes physiques auxquelles un mandat d'Administrateur a été confié.

2.6 Capitaux propres

| | Solde au 01.01.2008 | Mouvements de l'exercice et affectations | Mouvements de l'exercice résultats | Solde au 31.12.2008 |
|------------------------------|---------------------|--|------------------------------------|---------------------|
| Capital | 30 000 | 0 | 0 | 30 000 |
| Réserve légale ou statutaire | 213 | 297 | | 510 |
| Report à nouveau | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat | 297 | 147 | -297 | 147 |
| Capitaux propres | 30 510 | 444 | -297 | 30 657 |

2.7 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

| | ACTIF | PASSIF |
|--|-------|--------|
| POSTES DE L'ACTIF : | | |
| - Caisse, Banques centrales, CCP | 43 | - |
| - Créances sur les établissements de crédit | 2 247 | |
| - Créances sur la clientèle | 2 596 | |
| POSTES DU PASSIF : | | |
| - Dettes envers les établissements de crédit | | 2 379 |
| . Comptes créditeurs de la clientèle | | 2 161 |
| Total des intérêts inclus dans les postes du bilan | 4 886 | 4 540 |

| 2.8 Comptes de régularisation ACTIF | |
|--|-------|
| . Comptes d'encaissement | 47 |
| . Valeurs à rejeter | 3 |
| . Comptes d'ajustement sur devises | 201 |
| . Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan | 326 |
| . Charges payées d'avance | 32 |
| . Produits à recevoir | 677 |
| | 1 286 |
| 2.9 Comptes de régularisation PASSIF | |
| . Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 0 |
| . Comptes d'ajustement sur devises | 202 |
| . Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan | 323 |
| . Produits constatés d'avance | 68 |
| . Charges à payer | 929 |
| | 1 522 |

2.10 Provisions pour risques et charges

| | Solde au 1/01/08 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Solde au 31/12/08 |
|--|------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| Provision pour retraite | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision pour litige | 20 | 2 000 | 20 | 2 000 |
| Total Provision pour risque et charges | 20 | 2 000 | 20 | 2 000 |

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux

| | Solde au 1/01/08 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Solde au 31/12/08 |
|---------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 1 200 | 1 500 | 0 | 2 700 |

2.12 Contre-valeur de l'actif et du passif en devises

| | Montant de la contrevaleur | |
|------------------|----------------------------|--|
| TOTAL DE L'ACTIF | 267 333 | |
| TOTAL DU PASSIF | 267 505 | |

Note 3 Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euro)

Engagements sur les instruments financiers à terme et opérations en devises

3.1 Opérations de change au comptant

| Euros achetés non encore reçus | 92 |
|--|-------|
| Devises achetées non encore reçues | 31 |
| Euros vendus non encore livrés | 30 |
| Devises vendues non encore livrées | 94 |
| | |
| 3.2 Opérations de change à terme | |
| Euros à recevoir contre devises à livrer | 9 240 |
| Devises à recevoir contre euros à livrer | 9 238 |
| Devises à recevoir contre devises à livrer | 841 |
| Devises à livrer contre devises à recevoir | 841 |

ING Bank (Monaco) SAM intervient sur ces marchés uniquement pour le compte de la clientèle et les opérations sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

Note 4 Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euro)

4.1 Service Level Agreement

Frais d'assistance fournie par ING Bank (Suisse) SA dans le cadre du "Service Level Agreement" signé le 12 décembre 2005, pour un montant de 350.000 euros.

4.2 Commissions

| | Montants |
|--|----------|
| Charges | |
| Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires | 3 |
| Commissions relatives aux opérations sur titres | 474 |
| Commissions sur opérations de change | 5 |
| Commissions sur prestations de service pour compte de tiers | 89 |
| Total | 571 |
| Produits | |
| Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires | 0 |
| Commissions de tenue de compte | 2 110 |
| Frais de dossier | 883 |
| Commissions sur opérations de change | 6 |
| Commissions de gestion | 405 |
| Commissions de gestion perçues au titre de la gestion des comptes ING Bank (Suisse) SA | 116 |
| Autres commissions sur titres gérés ou en dépôts ING Bank (Suisse) SA | 475 |
| Commissions de gestion perçues au titre de la gestion comptes hors livres MC autres | 23 |
| Commissions sur opérations de titres pour le compte de la clientèle | 2 427 |
| Commissions sur prestations de service pour compte de tiers | 201 |
| Autres commissions sur prestations de services financiers | 7 |
| Total | 6 653 |

4.3 Frais de personnel et effectif

| Ventilation des frais: . Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages Indemnités de licenciement Charges de retraite Caisses sociales monégasques et Assédic Autres frais de personnel | 4 198 0 389 692 0 |
|--|---|
| Total | 5 279 |
| Ventilation des effectifs: - Hors classification - Cadres - Gradés - Employés | $ \begin{array}{r} 10 \\ 8 \\ 15 \\ \hline 4 \\ \hline 37 \end{array} $ |
| 4.4 Autres frais administratifs | |
| . Rémunérations d'intermédiaires (non professionnels) | 729 350 89 2 270 |
| Total | 3 438 |
| 4.5 Charges diverses d'exploitation bancaire | |
| . Rémunérations d'intermédiaires (professionnels) | 37 1 |
| Total | 38 |

| 4.6 Produits divers d'exploitation bancaire | |
|--|-------|
| . Commissions d'intermédiation | 49 |
| Total | 49 |
| 4.7 Coût du risque | |
| . Dotation aux provisions pour dépréciation des créances clients douteuses | 653 |
| . Dotation aux provisions pour risques (litiges) | 2 000 |
| Total | 2 653 |
| 4.8 Produits exceptionnels | |
| . Regularisation du prorata de TVA | 7 |
| Total | 7 |
| 4.9 Charges exceptionnelles | |
| . Regularisation diverses | 2 |
| Total | 2 |

Note 5 Autres informations (en milliers d'euro)

5.1 Contrôle Interne

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- un rapport sur l'exercice du contrôle interne
- un rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

5.2 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice

| . Bénéfice de l'exercice 2008 en euro | 146 863,55 |
|---------------------------------------|------------|
| . Report à nouveau 2008 en euro | - |
| | |
| | 146 863,55 |
| . Réserve statutaire | 146 863,55 |

5.3 Ratios prudentiels

5.3.1 Ratio de solvabilité « Bâle II »

Ce ratio est calculé conformément aux règles fixées par l'Arrêté du 20 février 2007.

Le ratio de solvabilité de ING Bank (Monaco) SAM s'établit à 12,09% au 31 décembre 2008 pour un minimum réglementaire fixé à 8%.

5.3.2 Coefficient de liquidité

Le Coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Ce ratio est défini par le CRBF 88.01.

Le rapport de liquidité à un mois était de 103% pour une obligation minimale de 100%.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 Janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice 2008 ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 18 février 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport annuel est disponible au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : ING Bank (Monaco) SAM, 1, avenue des citronniers, MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES ${\it VALEUR~LIQUIDATIVE}$

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| | | | | 19 juin 2009 |
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 7.594,56 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 5.348,53 EUR |
| Monaco Valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 385,72 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Managers France | Barclays Bank PLC | 19.545,28 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 279,70 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.292,82 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.783,78 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.108,49 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.834,32 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.AM. | Martin Maurel Sella | 4.142,05 EUR |
| | | | Banque Privée Monaco | |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 2.106,35 EUR |
| • | | | Banque Privée Monaco | , |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.237,05 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.125,64 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 754,24 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 660,00 USD |
| CFM Court Terme Dollar | 18.06.1999 | B.P.G.M. | C.E.M. | 1.329,99 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 961,71 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.109,60 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 709,05 EUR |
| cupitui cicissunee Europe | 10.00.2001 | | Banque Privée Monaco | 705,05 ECK |
| Capital Long Terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 1.073,15 EUR |
| Cupital Bong Terme | 13.00.2001 | Minist desiron statistic | Banque Privée Monaco | 1.075,15 ECK |
| Monaco Globe Spécialisation | | | Bunque I III et Monue | |
| Fonds à 5 compartiments : | | | | |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.204,12 EUR |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 266,61 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | | C.M.G. | C.M.B. | 583,65 USD |
| Compartiment Monaco GF Bonds | | C.M.G. | C.M.B. | 1.082,29 EUR |
| EURO | 20.00.2000 | | Ci.m.z. | 1.002,25 201 |
| Compartiment Monaco GF Bonds | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.114,74 USE |
| US DOLLAR | 20.00.2000 | | Ci.m.z. | 1.111,71 052 |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 10.767,31 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 802,46 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.842,61 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.495,01 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 743,29 EUR |
| Monaction Asie | 13.03.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 567,71 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 881,52 USE |
| Monaco Total Return Euro | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 968,01 EUR |
| Monaco Total Return USD | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 956,65 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1 |
| Objectif Rendement 2014 | 07.04.2009 | | | 1.026,75 EUR |
| Objectif Kendement 2014 | 07.04.2009 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de Gestion Edmond de Rotschild | 999,61 EUF |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|--|--------------------------|--|-------------------------|--|
| Monaco Environnement Développement Durable CFM Environnement | 06.12.2002 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | EUR EUR |
| Développement Durable | 11.01.2003 | Monte desirons fer. | 0.1.1.11. | |
| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 24 juin 2009 |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.791,82 EUR |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 507,05 EUR |
| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 31 mars 2009 |
| Monaco Court Terme Alternatif | 07.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 8.732,66 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00